



plans
climat • air • énergie
aire métropolitaine bordelaise

2

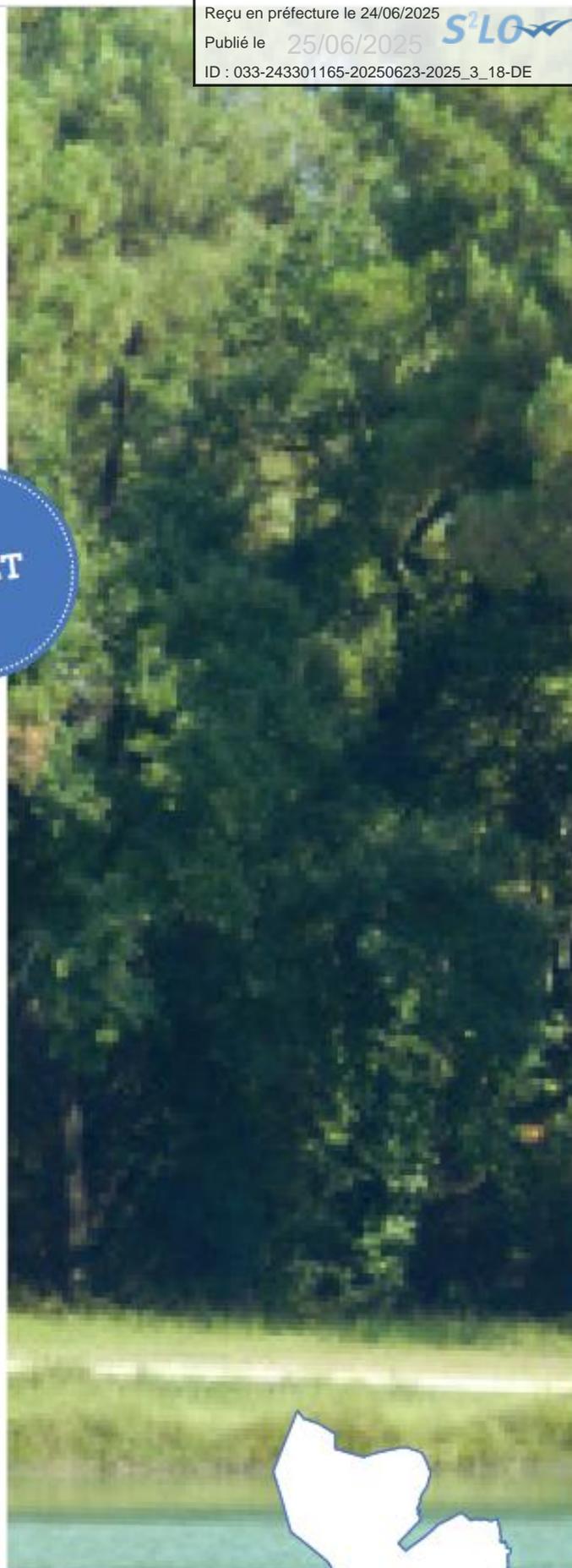
PCAET

ORIENTATIONS
STRATEGIQUES

février 2024



Jalle Eau Bourde



Le territoire Jalle Eau Bourde

Président : Pierre Ducout

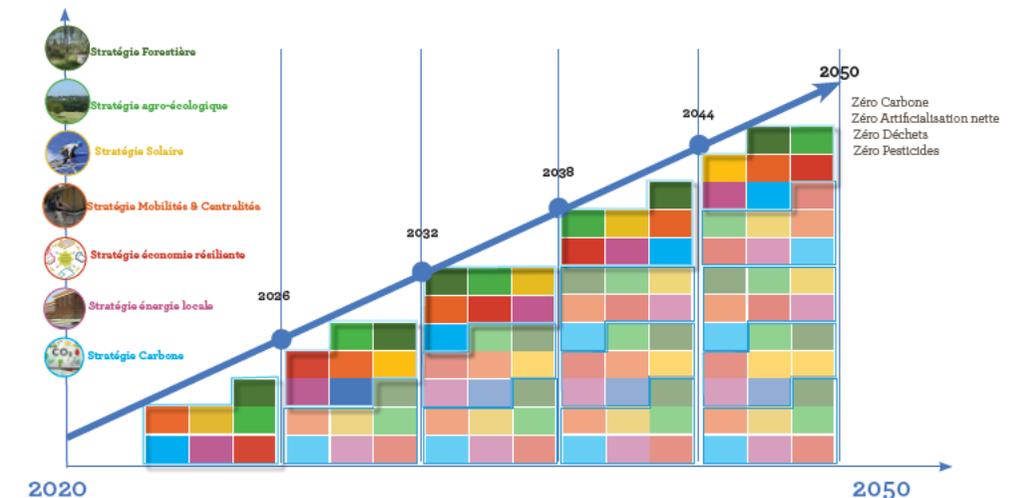
Cestas (maire : Pierre Ducout)

Canéjan (maire : Bernard Garrigou)

Saint Jean d'Ilac (maire : Edouard Quintano)



En partenariat avec :



Les orientations stratégiques des PCAETs des communautés de communes de l'aire métropolitaine bordelaise fixent un cadre d'intervention et d'engagement pour les collectivités, les entreprises et les particuliers, pour assurer la réussite d'un projet de transition énergétique. L'effort doit être collectif et partagé.

Ce document définit les objectifs chiffrés à atteindre en matière de réduction des consommations énergétiques et des pollutions ou de l'augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable et récupérable.

Il propose également des approches innovantes pour la réalisation des nouvelles constructions ou aménagements urbains. Les modes actuels de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers devront aussi changer. Une évolution significative des pratiques et des comportements, en matière de déplacements et de consommation, est indispensable pour infléchir significativement la dépendance actuelle du territoire aux énergies fossiles.

Il s'agit d'augmenter significativement la résilience du territoire aux aléas climatiques mais aussi économiques (chocs pétroliers...) ou sanitaires (pollutions...). Le défi est conséquent.

Au regard des objectifs à atteindre pour 2050 et de la volonté des élus de proposer aux habitants et acteurs du territoire un échéancier clair et atteignable, l'objectif est ponctué de cinq phases basées sur les échéances démocratiques locales. La première période a débuté en 2020 et s'achèvera en 2026. Les quatre suivantes s'enchaîneront jusqu'en 2050.

Introduction

I. Genèse du projet

Le législateur impose à l'ensemble des communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'être dotées d'un document réglementaire dénommé Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les communes membres de Jalle Eau Bourde n'ont pas attendu les obligations réglementaires pour engager sur leurs territoires les actions qu'elles jugeaient les plus adéquates soit pour produire davantage d'énergie renouvelable ou moderniser les installations pour réduire les consommations énergétiques. Face aux défis climatiques et énergétiques, la Communauté de communes va transcrire dans ce document officiel et obligatoire les nombreuses actions qu'elle compte continuer de mener pour rendre le territoire plus résilient.

La Communautés de communes de Jalle Eau Bourde a fait le choix comme ses consœurs de l'aire métropolitaine de confier au Syndicat Mixte du SCoT de l'aire Métropolitaine (Sysdau) une mission d'accompagnement. En effet, au-delà du cadre réglementaire, les thématiques abordées dans un PCAET abordent un large spectre de champs (aménagement du territoire, économie, environnement, ...) qui étaient déjà inscrits pour la plupart dans les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé en 2014. Pour répondre aux exigences réglementaires, il est apparu nécessaire de déployer une ingénierie spécifique complémentaire pour accompagner les territoires dans le traitement de cette thématique vaste et complexe. L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) est ainsi devenue en suivant, un partenaire incontournable, pour son expertise reconnue en matière énergétique et climatique.

Les élus ont également souhaité associer aux travaux de nombreux acteurs : les partenaires publics institutionnels (ADEME, ATMO, SDEEG, Enedis, Gaz de Bordeaux, Bordeaux Métropole Energie, ...) mais également d'autres partenaires pour élargir les champs d'investigation et d'innovation (CRPF). La Région (SRADDET) ou encore la Chambre des métiers (Réhabilitation, certificat d'économie d'énergie, ...) ou la Chambre d'industrie et de commerce ont été invités à de nombreux ateliers. Les services de l'Etat ont été aussi régulièrement associés aux travaux.

Après les diagnostics détaillés, et les différentes sessions de travail avec les experts puis avec les territoires, une trame commune a été établie pour définir les orientations stratégiques et les contours des programmes d'actions. La dernière partie de ce travail, a consisté à conforter et enrichir les documents en intégrant les spécificités de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde. Les propositions ont fait l'objet d'un travail interne avec les élus pour pouvoir aujourd'hui porter ce document intercommunal.

II. Le PCAET : prolongement des actions engagées par les collectivités

Les engagements internationaux, les trajectoires des directives européennes, et les objectifs des lois nationales fixent un cadre clair pour les collectivités. Le cap donné pour 2050, est peu ou prou le même pour tous. Des efforts conséquents doivent être engagés tous azimuts, pour y parvenir.

Dans la perspective d'une mise en œuvre volontaire et efficace, et pour ne pas démotiver les acteurs devant l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'acter l'atteinte des objectifs de 2050, dans une approche par palier. Chacun des objectifs fixés ont ainsi été divisés en cinq tranches dans le but d'étaler leurs réalisations entre 2020 et 2050, correspondants aux mandats électoraux locaux.

Ces objectifs ne sont bien entendu, pas une limite, et au-delà.

Les élus ont parfaitement conscience également de la nécessité d'engager des coopérations locales au sein de leurs intercommunalités mais également au-delà, pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, en coordonnant les efforts financiers et les potentialités naturelles et géographiques des territoires.

Le PCAET (2023-2029) bénéficiera d'une évolution à mi-parcours en 2026 pour permettre d'ajuster le cas échéant certaines orientations et objectifs. Le contexte géopolitique et énergétique agité de 2022 pousse en effet à une grande prudence sur l'évolution de nombreux paramètres.

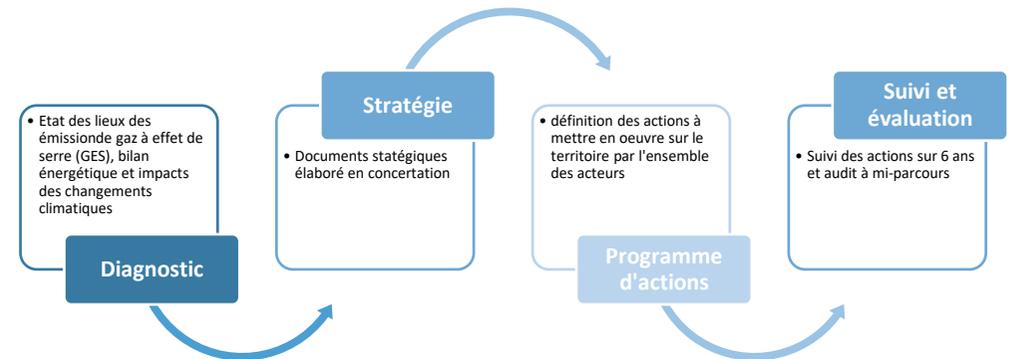
Aujourd'hui, le PCAET est là pour matérialiser, prolonger et confirmer l'ambition affichée déjà mise en œuvre par le territoire. Ce premier document stratégique intercommunal sur les questions de l'air, de l'énergie et du climat permettra ainsi d'inscrire cette dynamique dans un nombre plus important d'esprits et dans de nouvelles démarches engagées sur le territoire de Jalle Eau Bourde.

III. La stratégie

Ce document constitue la deuxième étape du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : celle de la stratégie. Afin de construire un plan d'action à la fois ambitieux, cohérent avec les cadres réglementaires en vigueur et adapté aux réalités locales, il est essentiel de poser au préalable un socle stratégique clair. Ce cadre méthodologique guidera l'élaboration du futur plan d'action.

Le présent document détaille ainsi la démarche adoptée pour construire la stratégie territoriale. Il replace d'abord le PCAET dans les contextes national et régional, avant d'identifier les enjeux propres au territoire. Il définit ensuite les objectifs fixés, à la fois de manière globale et sectorielle.

Ces objectifs portent sur des leviers concrets tels que la consommation et la production d'énergie, les infrastructures énergétiques, le stockage carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, ainsi que sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques.



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



IV. Le PCAET et son évaluation environnementale

Présentation générale du PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- La qualité de l'air ;
- La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A partir de 2017, il sera porté par les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, afin d'éviter les chevauchements territoriaux. Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le diagnostic devra passer par une évaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et un inventaire des émissions de polluants atmosphériques (ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction).

La production des énergies renouvelables et leur potentiel de développement devront être analysés ainsi que la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Parmi les autres points demandés : une analyse des consommations énergétiques du territoire et du potentiel de réduction de ces consommations, ainsi que la présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur mais également des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent.

9 thématiques à enjeux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire,
- La maîtrise de la consommation d'énergie,
- La production et consommation des énergies renouvelables,
- Valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
- La production bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et enfin l'adaptation au changement climatique.

Selon les compétences de la collectivité, le plan d'action pourra également mentionner les actions dédiées à la maîtrise de la consommation de l'éclairage public ou de la mobilité sobre.

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

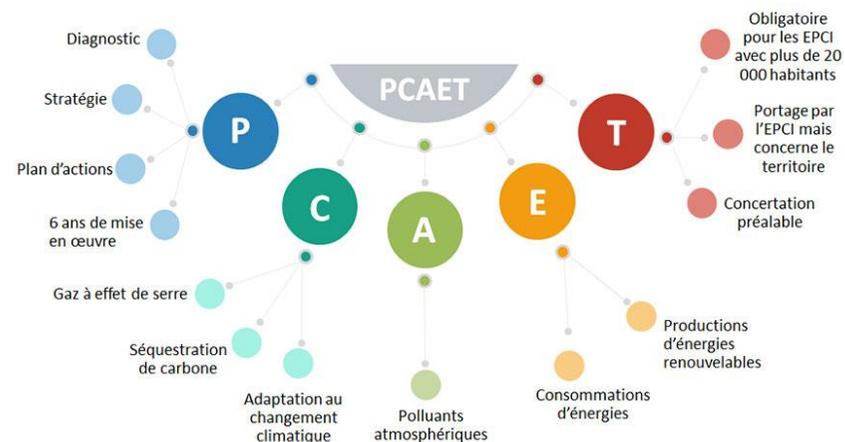
Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

SLO

Un PCAET ? Plan Climat Air Energie Territorial



Source : Grand Calais Terres & Mers

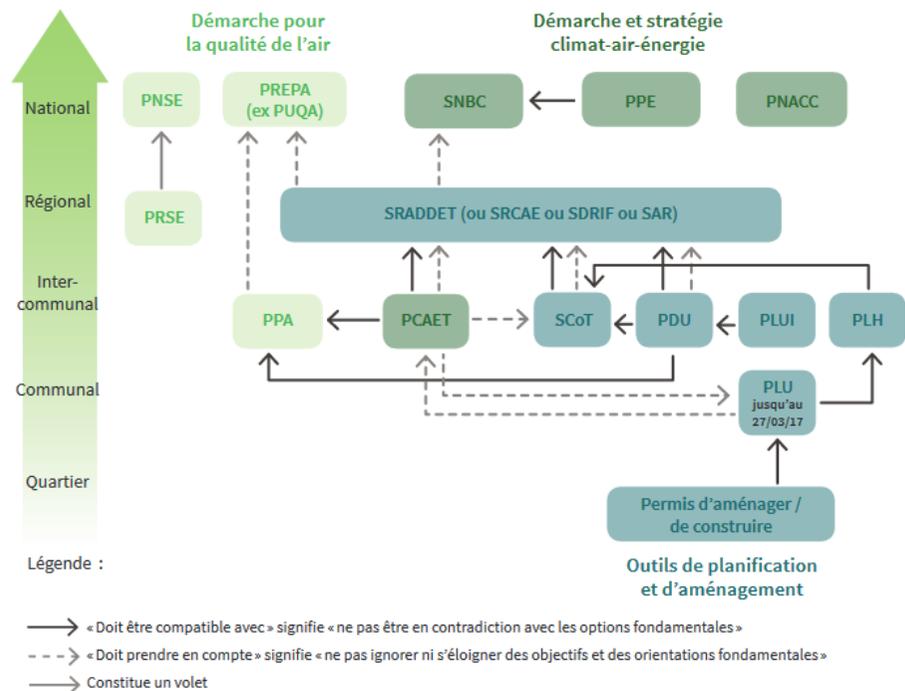
L'articulation du PCAET avec les autres documents de planification

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET « avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ».

L'analyse ne devant pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires, le choix a été fait de dresser les plans, schémas et stratégies des échelles européenne à locale avec lesquels le PCAET doit prendre sa place et s'assurer de sa cohérence.

Le PCAET est soumis à des rapport de compatibilité et de prise en compte. Il doit :

- Être compatible avec les règles du SRADDET,
- Être compatible sur le volet « Air », avec le Plan de protection de l'Atmosphère de Bordeaux.
- Prendre en compte le SCoT et les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.



Source : ADEME

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009 et dernièrement la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

ette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont conformes en fonction des normes "bâtiment basse consommation" à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

A 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2030, la stratégie détaille les consommations d'énergie fossile du territoire qui connaîtront une baisse de 34% tous secteurs confondus.

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables en 2030. A ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à 2050, la stratégie territoriale respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de diviser par 4 les consommations. L'étape à 2030 respecte également les objectifs régionaux et nationaux.

La Stratégie nationale Bas carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). C'est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Initialement adoptée en 2015, elle a été révisée en 2018-2019. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets « carbone », qui sont des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans jusqu'en 2033. La SNBC a pour ambitions d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Cette nouvelle version de la SNBC a été adoptée par décret du 21 avril 2020.

Pour parvenir à ces objectifs, la SNBC prévoit de diviser par au moins 6 les émissions de gaz à effet de serre (facteur 6) d'ici 2050, par rapport à 1990. Par secteur, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 sont les suivants :

- Bâtiment : -49% en 2030 et décarbonation complète en 2050,
- Transport : -28% en 2030 et décarbonation complète en 2050, à l'exception du secteur aérien domestique,
- Agriculture : -19% en 2030 et -46% en 2050,
- Industrie : -35% en 2030 et -81% en 2050.

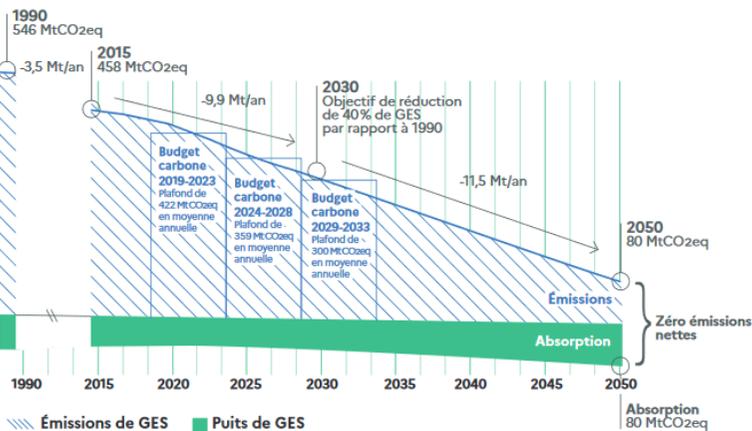
La SNBC indique également que les émissions de gaz à effet de serre liées à la production énergétique devront être réduites de 33% d'ici 2030 par rapport à 1990, et atteindre une décarbonation complète en 2050. Elle vise également une réduction de moitié des consommations d'énergie ainsi qu'une maximisation des puits de carbone d'ici 2050.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025
 ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



La SNBC s'appuie sur un scénario prospectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans faire de paris technologiques. Celui-ci permet de définir un chemin crédible de la transition vers cet objectif, d'identifier les verrous technologiques et d'anticiper les besoins en innovation.

Source : Ministère de la Transition écologique

Le PCAET s'inscrit dans l'objectif du facteur 6 avec une réduction de 83% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2012.

Visant une réduction de 50% des consommations énergétiques, tous secteurs confondus, il s'intègre dans le champ de la SNBC.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie

La PPE vise à faire atteindre les objectifs que s'est fixée la France en matière énergétique, dans le respect de la loi. La trajectoire prise par cette PPE fixe le cap d'une neutralité carbone en 2050. Les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle nationale sont réparties sur deux périodes successives de 5 ans : 2019-2023 et 2024-2028.

Les grands objectifs de cette programmation sont les suivants :

- En matière de consommation finale d'énergie : -7,6% en 2023 et -16,5% en 2028 par rapport à l'année de référence 2012,
- En matière de consommation primaire des énergies fossiles : -20% en 2023 et -35% en 2028 par rapport à l'année de référence 2012,
- En matière d'émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : -27% en 2023 et -40% en 2028 par rapport à l'année de référence 1990,
- En matière de consommation de chaleur renouvelable : +25% en 2023 et entre +40% et +60% en 2028 par rapport à l'année de référence 2017,
- En matière de production de gaz renouvelable : multiplication de la production par 4 voire 6 en 2028 par rapport à l'année de référence 2017,

- En matière de production d'électricité renouvelable : +100% en 2025 et +100% en 2028 par rapport à l'année de référence 2017.

Le PCAET s'intègre dans le champ des objectifs la PPE

- En matière de consommation finale d'énergie avec une réduction de ...% d'ici 2030 par rapport à 2010,
- En matière d'émissions de gaz à effet de serre avec une réduction de 83% d'ici 2050 par rapport à 2010.

Le décret tertiaire

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire du 23 juillet 2019 énonce les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019. En matière de réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire, il fixe les objectifs suivants :

- -40% en 2030 par rapport aux consommations énergétiques de 2010,
- -50% en 2040 par rapport aux consommations énergétiques de 2010,
- -60% en 2050 par rapport aux consommations énergétiques de 2010.

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface de plancher (continue ou cumulée) est supérieure ou égale à 1.000m² selon 3 cas :

- Le local d'activité est situé dans un bâtiment ou une partie de bâtiment avec une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m²,
- Le local d'activité est situé dans un bâtiment dont le cumul des surfaces de plancher de ces activités est supérieur à 1.000m²,
- Le local d'activité est situé dans un ensemble de bâtiments à usage principalement tertiaire sur une même unité foncière et dont le cumul d'une même surface de plancher est supérieur à 1.000 m².

Le PCAET est compatible avec ces dispositions puisqu'il prévoit une baisse de 67% des consommations énergétiques finales en 2050 par rapport à 2012.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Parmi les champs couverts par le PCAET, les dispositions à prendre en compte dans le cadre de la loi Climat et Résilience sont les suivantes :

- Consommer et se nourrir :
 - 20% de la surface de vente consacrée à la vente en vrac dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030,
 - Obligation pour les cantines scolaires publiques et privées de proposer dès la rentrée 2021 un menu végétarien hebdomadaire,
 - Mise en place d'une taxe sur les émissions dues aux engrais agricoles azotés si les objectifs ne sont pas tenus d'ici 2024
- Produire et travailler :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



- Le développement de l'énergie décarbonée est accompagné avec la déclinaison de la PPE en objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, l'extension de l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales,
- Se déplacer :
 - Création des ZFE-m pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024,
 - Expérimentation des voies réservées à certaines catégories de véhicules,
 - Fin de la vente des véhicules émettant plus de 95gCO2/km à l'horizon 2030,
- Se loger :
 - Obligation de réaliser de travaux dès 2023 si un propriétaire d'un logement classé G souhaite augmenter le montant du loyer
 - Interdiction de louer des logement classés G au DPE en 2025, F en 2028 et E en 2034,
 - Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols sur les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente,
 - Principe général d'interdiction de création de nouvelles zones commerciales.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires a été adopté par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine. Codifié par les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 du Code général des collectivités territoriales, il se substitue aux anciens SRCE, SRCAE, SRIT, SRI et PRPGD.

C'est un document qui fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matières :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat et de gestion économe de l'espace,
- D'intermodalité et de développement des transports,
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air,
- De protection et de restauration de la biodiversité,
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine est composé de 14 objectifs stratégiques déclinés en 80 objectifs, dont leur atteinte est envisagée avec 41 règles générales.

Concernant les thématiques air-énergie-climat, le SRADDET fixe comme objectifs chiffrés :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de 14% d'ici 2021, de 30% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2010,

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2021, de 49% d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2010,
- Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030,
- Une amélioration de la qualité de l'air de la manière suivante :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET s'intègre pleinement dans ces objectifs puisqu'il prévoit :

- Une réduction de moitié des consommations énergétiques d'ici 2050 par rapport à 2012,
- Une augmentation de la production d'énergies renouvelables pour devenir un territoire à énergie positive (TEPOS),
- L'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Une diminution des émissions de polluants atmosphériques pour ne pas dépasser les seuils réglementaires des concentrations et limiter l'exposition de la population.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, dite loi SRU, pour remplacer les anciens Schémas directeurs.

C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc..., autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise répond aux grands objectifs des lois Grenelle et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois...

Approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau, le SCoT s'applique aux 94 communes du territoire couvert par le SCoT. Ce projet de vie concernait 950 000 habitants au moment de son approbation. Ce SCoT comprend 4 volets :

Une métropole ancrée sur ses paysages :

- Fonder le projet sur la géographie et les paysages,
- Pérenniser et compléter le patrimoine agricole, naturel et forestier de la métropole,
- Reconnaître les fonctionnalités et services rendus par le socle naturel,
- Affirmer le rôle des agricultures au sein du projet.

Une métropole responsable :

- Assurer une sobriété énergétique et foncière,

- Préserver durablement les autres ressources dans l'anticipation du changement climatique,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances,

Une métropole active :

- Développer la connectivité de l'aire métropolitaine pour une attractivité renforcée,
- Soutenir les filières ayant des effets d'entraînement sur le socle économique local,
- Améliorer les liens entre la recherche et les industries pour une métropole innovante,
- Diversifier l'activité économique et développer l'emploi dans tous les territoires,
- Offrir un cadre économique de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques,
- Mettre en place une véritable politique touristique au service du territoire,

Une métropole à haut niveau de services

- Définir une stratégie de déplacements métropolitaine en lien avec l'organisation urbaine,
- Optimiser l'investissement et l'effort d'aménagement au regard d'une géographie préférentielle,
- Assurer la solidarité par une production de logements suffisante et diversifiée,
- Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants,
- Équilibrer l'économie de la consommation et maintenir la diversité commerciale.

Fin 2019, le SYSDAU a procédé à l'évaluation de son SCoT approuvé en 2014. Dénommée « Trajectoire[s] », cette évaluation a permis de rendre compte via des indicateurs des dynamiques engendrées par la mise en œuvre du SCoT. Une évaluation pour chacun des axes métropolitains a ainsi été réalisée.

De manière générale, le SCoT approuvé en 2014 s'est bien intégré au sein de l'aire métropolitaine bordelaise puisque les documents d'urbanisme locaux qui ont été mis en compatibilité couvrent 97% de la population et 94% de la superficie du territoire.

Métropole responsable : la transition écologique et énergétique à l'œuvre

- Préservation de 120 000 hectares d'espaces de nature,
- Un recentrage de l'accueil des populations autour des cœurs de ville et des espaces métropolitains en cours mais encore insuffisant,
- Une diversification de l'habitat en cours,
- Une croissance moindre de la consommation foncière (380 ha/an entre 2009 et 2014 et 255 ha/an entre 2014 et 2017),
- Une qualité de l'eau potable globalement satisfaisante mais vulnérable aux pollutions exogènes,
- Un engagement vers un territoire à énergie positive en 2050,
- Une bonne identification et protection des espaces forestiers à vocation sylvicole dans les documents d'urbanisme locaux,

- Une bonne appropriation par les documents d'urbanisme locaux des enjeux naturels et un engagement des collectivités dans les documents d'urbanisme locaux à réduire les vulnérabilités de leur territoire,
- Une qualité de l'air en amélioration,
- Une importation de matériaux encore trop importante, synonyme de dépendance et de pollutions.

Métropole nature : une stratégie biodiversité engagée

- Une trame verte et bleue à consolider en réseau écologique multifonctionnel,
- Une qualité de l'eau moyenne à médiocre qui tend vers une amélioration à l'aide des dispositions du SDAGE,
- Une protection efficace des territoires viticoles assurée par la traduction et le respect dans les documents d'urbanisme locaux des périmètres des terroirs viticoles protégés dans les plans de zonage,
- Un socle agricole stabilisé après des années de réduction, aujourd'hui à valoriser.

Métropole à haut niveau de services : une transition vers des mobilités décarbonées à renforcer

- Une lente évolution parts modales due en particulier à une insuffisance de l'offre au sein des territoires métropolitains (déplacements de bassins de vie à bassins de vie),
- Des infrastructures de transport de plus en plus saturées
- Une hausse de l'utilisation de la voiture, sauf pour les déplacements intra-Bordeaux métropole.

Métropole active : vers des espaces économiques et commerciaux plus durables

- De nombreuses créations d'emplois synonyme de bonne santé économie mais une répartition spatiale inégale sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise,
- Une offre de formation accrue et un nombre d'étudiants en hausse,
- Des aménagements commerciaux en progression proportionnelle à la croissance démographique, qui respectent bien les dispositions du SCoT, mais qui appellent à une vigilance quant aux équilibres entre les centres-villes et centres-bourgs et la périphérie,
- Une fréquentation touristique en hausse.

Si le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ne présentait pas d'objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations énergétiques ou d'émissions de gaz à effet de serre, il dressait les prescriptions nécessaires pour y tendre. Ces thématiques sont pleinement intégrées dans le PCAET l'objectif même de ce document. Le PCAET se met également en compatibilité avec le SCoT en intégrant les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A cet effet, le PCAET prône le développement de réseaux de chaleur ou les implantations de panneaux solaires sur toitures et au sein d'espaces artificialisés ou dégradés.

En matière de préservation et de gestion de la ressource en eau, le SCoT prévoyait d'anticiper et de répondre aux besoins futurs en eau potable en préservant les nappes profondes et de prendre en compte le cycle de l'eau pour organiser le développement urbain. Le PCAET intègre ces éléments par des actions de sensibilisation à l'usage raisonné de l'eau et au développement de



dispositifs de récupération et d'économie d'eau. Il inclut également une planification intégrée de l'eau au sein des territoires et des aménagements hydrauliques.

La réduction de la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction est aussi présente au sein du PCAET avec des actions en faveur d'un approvisionnement local en matériaux de constructions bio ou géosourcés.

La réduction de la vulnérabilité de l'aire métropolitaine bordelaise aux risques et aux nuisances font partie intégrante du PCAET avec en premier lieu des mesures d'adaptation aux risques prévues telles que les aménagements hydrauliques pour le risque inondation ou des mesures de prévention telles que l'amélioration de la gestion des forêts. En second lieu, les nuisances et autres pollutions atmosphériques sont au cœur du projet de PCAET puisque plusieurs actions ont vocation à les réduire, notamment :

- Informer la qualité de l'air,
- Convertir les moyens de chauffage obsolètes et émetteurs de gaz à effet de serre,
- Convertir les flottes de véhicules thermiques,
- Renforcer les mobilités durables et décarbonées.

Enfin, en matière de mobilité, le SCoT prévoyait la construction d'un schéma métropolitain des mobilités, favorisant le développement des pratiques alternatives et complémentaires à l'automobile. Outre la volonté de décarboner les déplacements, le PCAET va porter ce schéma des mobilités.

Le plan de protection de l'atmosphère de Bordeaux

Le PPA est un plan d'actions, qui comprend une présentation générale de l'agglomération ou de la zone concernée, une description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air, un inventaire des émissions des sources de polluants, des mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (usines d'incinération, installations de combustion, chaudières domestiques, etc.), pour les sources mobiles et des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Lorsqu'un plan de protection de l'atmosphère existe sur tout ou partie du territoire faisant l'objet du PCAET, ce dernier est compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

L'agglomération de Bordeaux est soumise à l'élaboration d'un PPA conformément à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, qui prévoit l'élaboration d'un PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

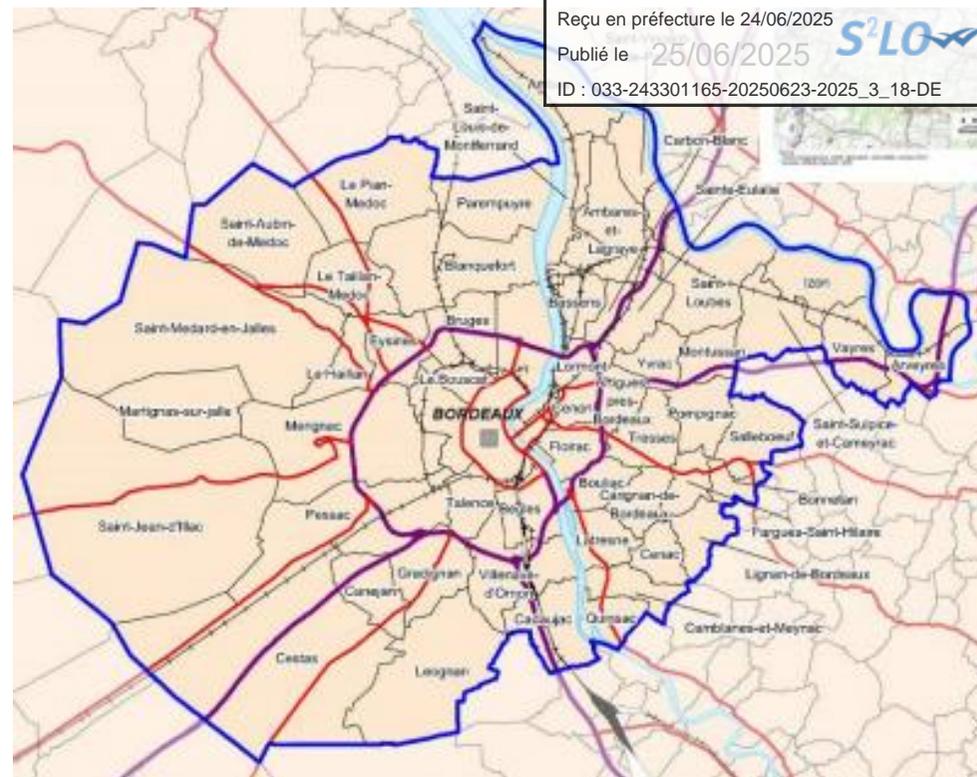
Le PPA de Bordeaux concernait 54 communes, à savoir : Ambarès-et-Lagrave, Cenon, Pompignac, Ambès, Cestas, Quinsac, Artigues-près-Bordeaux, Eysines, Salleboeuf, Arveyres, Fargues-Saint-Hilaire, Saint-Aubin-du-Médoc, Bassens, Floirac, Sainte-Eulalie, Bègles, Gradignan, de Saint-Jean-d'Illac, Blanquefort, Le Haillan, Saint-Loubès, Bonnetan, Izon, Saint-Louis-de-Montferrand, Bordeaux, Latresne, Saint-Médard-en-Jalles, Bouliac, Léognan, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Le Bouscat, Lignan-de-Bordeaux, Saint-Vincent-de-Paul, Bruges, Lormont, Le Taillan-Médoc, Cadujac, Martignas-sur-Jalle, Talence, Camblanes-et-Meynac, Mérignac, Tresses, Canéjan, Montussan, Vayres, Carbon-Blanc, Parempuyre, de Villenave d'Ornon, Carignan-de-Bordeaux, Pessac, Yvrac, Cenac et Le Pian-Médoc.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



Réalisé par DREAL Aquitaine / MCE le 27/10/11
Réf. Document : PCT3/GW/SPR/CN/111021_PPA/C1

En matière de réduction des émissions, les objectifs sur la période 2009-2015 étaient les suivants

Secteur	NOx	PM10
Transport	-25%	-20%
Résidentiel/Tertiaire	-17%	-27%
Industrie	-13%	8%
Agriculture	-11%	-5%

A noter que le PPA de Bordeaux a été approuvé le 17 décembre 2012. Conformément à l'article R. 222-30 du code de l'environnement, sa mise en œuvre doit, au moins tous les 5 ans, faire l'objet d'une évaluation par le ou les préfets concernés.

Au niveau national, selon le décret du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, les objectifs de réductions des polluants sont les suivants (par rapport à l'année 2005) :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66%
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42%

Comparativement aux objectifs du précédent PPA, le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatiles autres que le méthane (COVNM), l'ammoniac (NH₃) et les particules fines (PM_{2,5}) ont été ajoutés.

Par ailleurs, la loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 (LOM) est venue remplacer les Zones de circulation restreinte (ZCR) par les Zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m). Ces zones régulent le trafic en fonction des vignettes Crit'air et les communes fixent :

- Les périodes où la circulation est restreinte,
- Les types de véhicules concernés,
- Le niveau Crit'air minimum pour pouvoir circuler.

La LOM demande en outre à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants et celles concernées par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'évaluer l'opportunité de mettre en place une ZFE. Par ailleurs, les agglomérations concernées pas des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air ont été tenues de mettre en place une ZFE avant le 31 décembre 2020. Après Paris, Lyon et Grenoble, 7 nouvelles ZFE devront être instaurées en 2021 pour donner suite au décret du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité. Il s'agit d'Aix-Marseille-Provence, de Montpellier-Méditerranée, de Nice-Côte d'Azur, de Rouen-Normandie, de Strasbourg, de Toulon-Provence-Méditerranée et de Toulouse.

Le projet de loi Climat-Résilience prévoit, en l'état actuel, de rendre obligatoire l'instauration d'une ZFE-m avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain. Les maires des communes membres d'un EPCI situé dans les zones soumises à l'obligation d'instauration d'une ZFE devront transférer au président de leur EPCI leurs compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de la circulation.

Dès lors que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées dans les zones de manière régulière, les mesures de restriction interdisent la circulation des véhicules diesel et assimilés dont la date de première

- Au plus tard le 1er janvier 2023 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2000 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 1996 ;
- Au plus tard le 1er janvier 2024 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005 ;
- Au plus tard le 1er janvier 2025 des véhicules diesel et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2010 ainsi que des véhicules essence et assimilés dont la date de première immatriculation est antérieure au 31 décembre 2005.

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

Les travaux de révision ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, le périmètre sera étendu à 10 EPCI :

- Bordeaux Métropole, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes de Montesquieu, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes des Côteaux Bordelais, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes du Créonnais, pour l'ensemble des communes
- La communauté de communes de Médoc-Estuaire pour l'ensemble des communes
- La communauté d'agglomérations du Libournais, pour une partie des communes
- La communauté de communes du Grand Cubzaguais, pour une partie des communes.

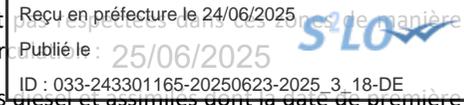
Le nouveau périmètre couvre donc l'intégralité des intercommunalités du Sysdau

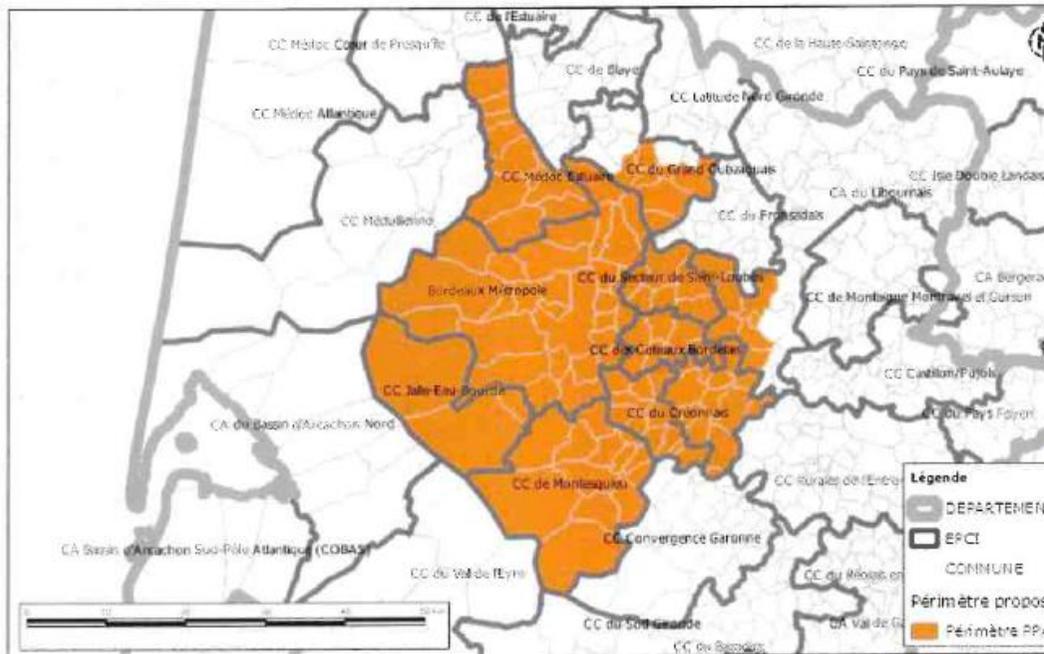
Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le : 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE





Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025
 ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



- Pour le secteur industriel :
 - > Une variabilité des émissions annuelles en lien avec les activités économiques des différentes branches
 - > Le poids des émissions énergétiques concernant les oxydes d'azote, et, a contrario, des émissions non-énergétiques pour les particules en suspension
- Pour le secteur agricole :
 - > Une part relativement marginale de ce secteur dans les émissions totales de la zone
 - > La forte baisse des émissions liées aux engins agricoles et sylvicoles

Finalement, les émissions totales d'oxydes d'azote et de particules en suspension ont diminué respectivement de 17% et de 20% entre 2010 et 2016 sur la zone couverte par le PPA.

Les conclusions du PPA 2008

Le tableau ci-dessous met en parallèle les perspectives d'évolution des émissions sur la période 2009-2015 issues du PPA et l'évolution constatée de ces émissions sur la période 2010-2016.

Les principaux éléments à mettre en relation avec ces évolutions sont :

- Pour les transports :
 - > Une baisse significative et régulière des émissions du transport routier (principal émetteur)
 - > En contrepartie, on note une augmentation soutenue et régulière des émissions liées au transport aérien (toutefois minoritaires en termes d'émissions de polluants atmosphériques)
- Pour le secteur résidentiel/tertiaire :
 - > Une variation des émissions corrélée avec les conditions climatiques (et au besoin de chauffage en période hivernale)
 - > La part importante des émissions de particules en suspension liées au chauffage au bois

V. Les objectifs

Le PCAET doit fixer des objectifs sur plusieurs thématiques. Ils seront détaillés dans la suite du document mais il n'est pas inintéressant d'en parcourir rapidement les points clés.

Repenser notre gouvernance et accompagner les transitions

La mise en œuvre du PCAET représente bien plus qu'un simple recueil d'objectifs chiffrés et de projets énergétiques à accompagner : c'est l'opportunité de repenser nos modes de gouvernance et d'accompagner les transitions de manière intégrée et participative. En inscrivant la transition énergétique et climatique au cœur des politiques publiques locales, il s'agit de renforcer l'expertise grâce à une ingénierie de conseils et de projets, afin d'offrir aux élus et aux acteurs techniques les outils nécessaires pour élaborer des stratégies cohérentes et durables. Parallèlement, informer et engager l'ensemble des parties prenantes, en particulier les habitants, permet de créer un dialogue constructif et d'impliquer la société civile dans la démarche de transformation. Ce dynamisme est complété par la mise en place de nouveaux appels d'offres visant à une commande publique sobre et décarbonée, garantissant ainsi que chaque décision économique contribue à la réduction de l'empreinte carbone tout en favorisant l'innovation et l'efficacité énergétique sur l'ensemble du territoire.

Réduire de moitié les consommations énergétiques

Dans un objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l'échelle du Sysdau, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde se fixe comme objectif de réduire ses consommations énergétiques de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2012.

Des réductions significatives seront à réaliser dans le domaine résidentiel et tertiaire. La plateforme de rénovation énergétique déployée par la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde en collaboration avec la Communauté de communes de Montesquieu permet de proposer des conseils et un accompagnement indépendant pour les particuliers à la recherche de solutions pour réduire leurs factures énergétiques. Les collectivités ont déjà déployé depuis de longues années des méthodes pour réduire les coûts inhérents au fonctionnement des équipements et des installations, aussi bien sur le plan technique qu'humain (ex : économe des flux à Canéjan).

Outre la rénovation thermique, la conversion en parallèle, des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers de nouvelles installations permettra des gains significatifs dans le cadre de réhabilitations globales. Le décret tertiaire incite et engage également, par ailleurs, les entreprises et les collectivités à réaliser des travaux pour réduire significativement leurs consommations.

Dans le secteur des transports, la situation est plus complexe. Hormis la conversion des flottes des professionnels et des particuliers qui ne peut-être qu'encouragé, avec un développement en parallèle des infrastructures nécessaires (bornes de recharges, réseau cyclable, nouvelle offre de transports collectifs, ...), de manière réglementaire, le PCAET doit intégrer les consommations liées au trafic routier. Le flux routier du transit international de l'A63 pèse lourdement sur la balance des consommations du territoire de Jalle Eau Bourde. Il compte pour moitié dans les consommations du territoire liées aux mobilités or la capacité et la marge d'actions des collectivités est en la matière extrêmement limitée. La réussite de cet objectif de réduction des consommations concernant les mobilités devra en tenir compte dans l'évaluation. Le travail réalisé par le territoire dans le soutien et le développement des transports collectifs à l'échelle de l'intercommunalité sont à ce titre exemplaire.

Dans le domaine industriel, les responsables s'évertuent à réduire leurs consommations, notamment pour la progression est donc plus faible, mais ils ne manquent aussi bien sur le solaire, que sur d'autres solutions comme la géothermie.

Le secteur agricole local n'est pas en reste, puisqu'au-delà des efforts réalisés par l'installation de toitures solaires sur certains entrepôts, et des changements de matériels pour réduire les consommations, ses représentants ont construits deux méthaniseurs sur les communes de Cestas et Saint Jean d'Illac. Ces actions locales sont la preuve s'il est en de la capacité d'initiative des acteurs du terrain pour faire évoluer leurs systèmes de production et répondre à ces nouvelles exigences.

Il est important de signaler que la baisse des consommations énergétiques aura pour conséquence également de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

En parallèle de la réduction des consommations énergétiques, la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde doit poursuivre ses efforts pour augmenter sa production d'énergie renouvelable. Des installations remarquables ont déjà vu le jour, ces dernières années. Cestas héberge ainsi l'une des plus grandes centrales photovoltaïques au sol d'Europe. De nouvelles unités d'importances pourraient encore voir le jour sur certains secteurs du territoire., ils sont de dimension plus réduite mais concourent également à une plus grande autonomie énergétique du territoire. La production d'énergie sur les toitures des bâtiments ainsi que sur certains espaces artificialisés permettraient encore de contribuer à cette augmentation des productions d'énergie renouvelable.

En matière de production d'énergie, les objectifs de la Communauté de communes sont de poursuivre les efforts pour élargir le mix énergétique. La collectivité est ainsi déjà bien dotée avec plusieurs équipements majeurs : biogaz et solaire photovoltaïque.

De manière globale, qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz ou encore de l'hydrogène, un soin constant doit continuer d'être apporté, avec le concours des experts de ces branches, pour renforcer et développer les réseaux de distribution, les points d'alimentation et de stations de recharge, ainsi que sur le stockage de la production.

L'évolution du mix énergétique de la Communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde vers des consommations issues de sources renouvelables permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à la consommation des sources d'énergie fossile.

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La réduction des consommations énergétiques, associée à l'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables, constitue un levier essentiel pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique. En 2019, les émissions du territoire s'élevaient à 218 kteqCO₂, soit 6,9 teqCO₂ par habitant. Il est important de noter que le trafic de transit de l'A63 représente à lui seul 60 % de ces émissions, un poste sur lequel les collectivités locales disposent de peu de marge d'action. Dans ce contexte, d'autres leviers complémentaires doivent être activés.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Parmi eux, la séquestration du carbone joue un rôle crucial. Ce processus naturel, correspondant au stockage du carbone dans le système sol-plante, permet d'atténuer les émissions de GES en agissant comme un véritable puits de carbone. Il devient alors impératif de préserver ce potentiel en limitant l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation, tout en explorant de nouveaux modes de gestion pour les secteurs agricoles, naturels et forestiers afin d'optimiser cette capacité de séquestration. Par ailleurs, l'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise réalisée en 2019 a révélé que 71 % des matériaux utilisés sur le territoire étaient importés, générant ainsi d'importantes consommations d'énergie et des émissions de GES indirectes. Face à ce constat, la stratégie territoriale encourage le développement de l'économie circulaire, notamment par la coopération entre entreprises en vue de créer des boucles locales de valorisation des déchets. Cette approche permet non seulement de réduire les besoins en ressources externes, mais aussi d'apporter une véritable plus-value, tant sur le plan environnemental que commercial, en valorisant l'image de marque des acteurs impliqués.

Améliorer la qualité de l'air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l'air sont fixés par le SRADDET à l'horizon 2030. Le PCAET s'inscrit donc dans la même trajectoire afin de participer à l'atteinte de ces réductions. Ces objectifs feront l'objet d'une réactualisation lorsque que le Périmètre de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise aura été révisé. Ce document prescriptif est élaboré à l'initiative de l'Etat.

Améliorer la résilience climatique

Le PCAET contribue à renforcer la résilience climatique du territoire en participant activement à la protection des ressources en eau, par la stabilisation de leurs prélèvements et une gestion adaptée du développement urbain en fonction des capacités hydriques disponibles. Les documents d'urbanisme traduisent cet objectif en incitant les collectivités à promouvoir des dispositifs de réduction des consommations d'eau et de récupération des eaux pluviales. Cette démarche s'inscrit dans une logique globale de prévention et d'adaptation aux risques liés au climat.

Ainsi, la résilience climatique se matérialise également par des actions de prévention et d'adaptation aux risques naturels tels que les inondations ou les incendies de forêt. L'aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques, humides ou forestiers permet de mieux gérer ces aléas. La riche trame boisée et naturelle du territoire est un atout important dans ce contexte, tout comme l'expérience des habitants qui a conduit au renouvellement constant des moyens de lutte et de prévention contre les catastrophes, notamment en matière d'incendies.

Par ailleurs, la lutte contre les îlots de chaleur urbains complète ces efforts. L'artificialisation des sols et le choix des matériaux impactent fortement le climat local en générant des microclimats chauds. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, grâce à leur capacité de puits de carbone et à leur porosité, joue un rôle essentiel dans l'atténuation de ces phénomènes. Même sur des zones périurbaines où l'effet est moins marqué, il demeure primordial de mettre en œuvre des mesures pour rafraîchir l'atmosphère, en retenant l'eau avant son évaporation.

Enfin, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, avec près de 16 000 hectares d'espaces forestiers et 4 000 hectares d'espaces agricoles, est au cœur de la stratégie territoriale. Dans la continuité du SCoT de l'aire métropolitaine et des objectifs nationaux récents, le PCAET s'appuie sur des initiatives concrètes telles que la politique d'acquisition foncière et la protection

le long de l'Eau Bourde, où plus de 1 000 hectares sont en cours, témoignant de l'engagement des communes pour la régulation du climat et le maintien de la biodiversité.

En combinant ces approches – gestion de l'eau, prévention des risques, lutte contre les îlots de chaleur et protection des milieux naturels – le territoire se dote d'un arsenal complet pour améliorer sa résilience climatique face aux défis croissants du changement climatique.

Accompagner la transition écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de poursuivre l'amélioration des pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique, avec une réduction des produits phytosanitaires. Un facteur de réussite de cet objectif est la mise en lien des agriculteurs et des projets qu'ils portent, en particulier pour développer des synergies et des alliances locales.

La réussite du PCAET est avant tout collective, puisqu'elle ne repose pas uniquement sur les efforts des collectivités. Il s'agit bien d'un engagement global de l'ensemble des forces vives des territoires : entreprises, habitants, associations, ... qui permettront d'atteindre les objectifs et d'engager une réelle transition pour l'ensemble de la communauté de communes de Jalle Eau Bourde.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

il est protégé. D'autres projets de ce type à préserver ces espaces essentiels

Chiffres clés et objectifs

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

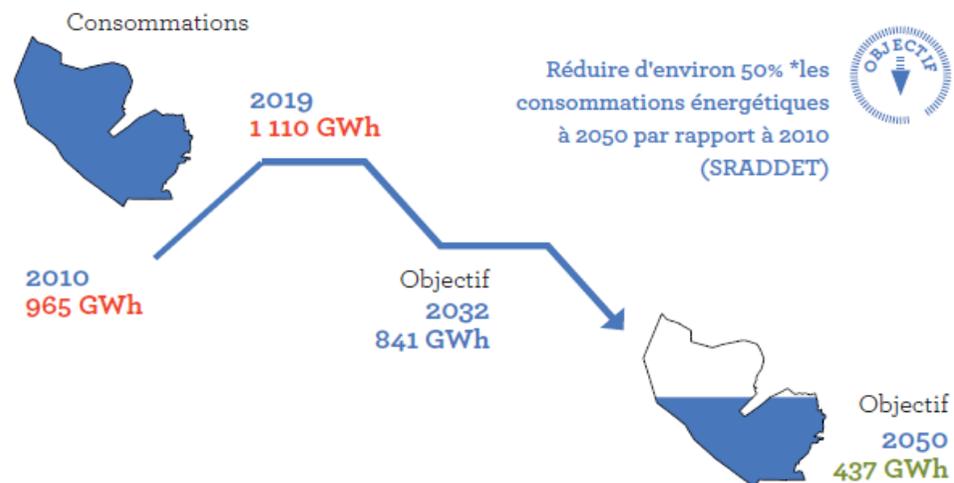
Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Réduction de consommation énergétique



Répartition par secteur des consommations

	2019	2032	2050
Résidentiel	221	162	72
Tertiaire	145	105	45
Transports**	621	458	214
Industries	92	87	80
Agriculture	31	29	26
Total	1 110	841	437

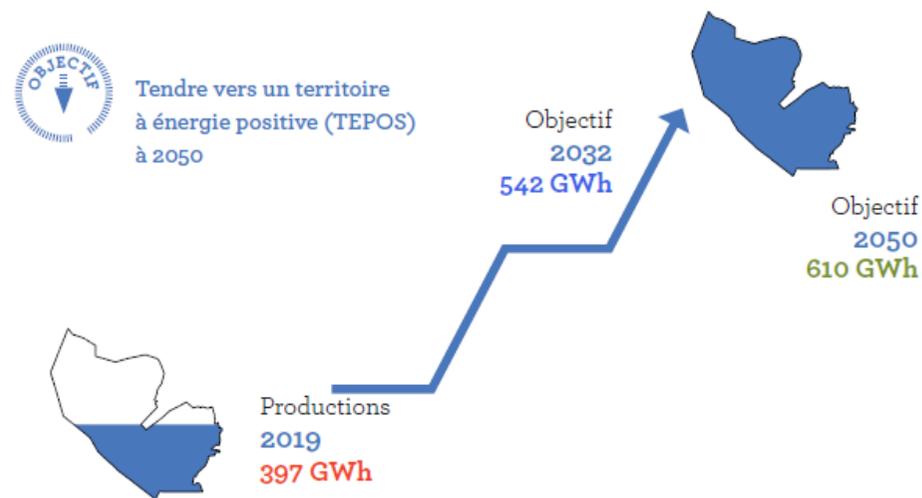
* la loi impose de partir des données 2010 et d'intégrer la croissance démographique - la diminution totale est proche de 54%

** le trafic international qui représente une part importante dans les consommations du territoire, est hors du champ de

Consommations énergétiques

Aujourd'hui, le territoire consomme un volume total d'énergie de 1 110 GWh, dont une part significative est imputable à l'usage de l'autoroute A63, qui représente à elle seule 307,5 GWh. En excluant cette consommation, l'action territoriale ciblée s'établit sur 802,5 GWh, sur lesquels des efforts peuvent être concentrés pour réduire globalement les consommations. Ainsi, l'objectif affiché est ambitieux : réduire la consommation à 841 GWh d'ici 2032, puis atteindre 437 GWh d'ici 2050, ce qui correspond à une diminution d'environ 50 %.

Production d'énergie renouvelable locale



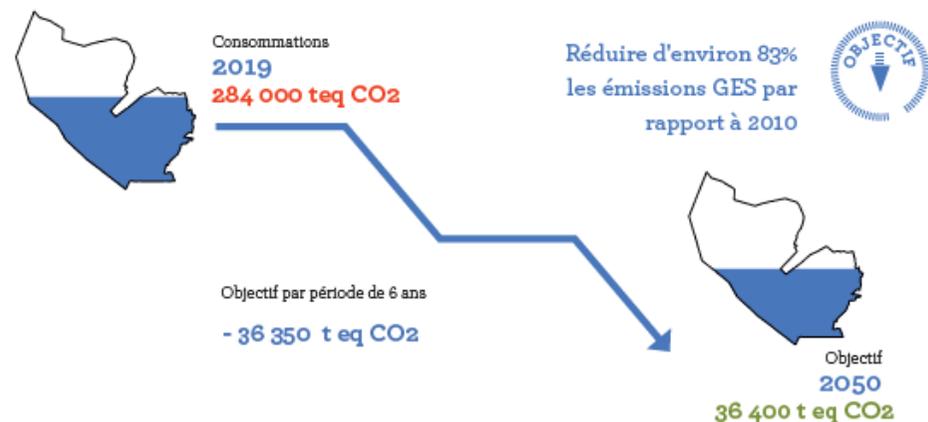
Répartition par secteur des productions potentielles locales

	2019	2032	2050
Bois énergie	36,2	40,9	47,9
Biogaz / biocarburants	5,3	32,3	32,3
Solaire photovoltaïque	360,8	435,3	547
Solaire thermique	0,4	0,8	1,4
Géothermie	0	0,8	2
Pompes à chaleur	15,8	17,4	19,8
Déchets	16	14,5	7,5
Total	397,3	542	610

Indépendance et couverture énergétiques

Aujourd'hui, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale du territoire atteint 13 %, avec un taux d'indépendance énergétique global de 39 %, qui passe à 54 % lorsqu'on exclut la consommation liée à l'autoroute A63. Cette situation met en lumière l'importance de renforcer le développement des énergies renouvelables. En effet, la loi EC 2019 fixe comme objectif une couverture de 33 % en énergies renouvelables pour tous les territoires, constituant ainsi une étape déterminante vers la transition énergétique. À plus long terme, l'ambition est de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050, où l'indépendance énergétique serait totale, c'est-à-dire atteinte à 100 %.

Réduction de Gaz à effet de serre (GES)

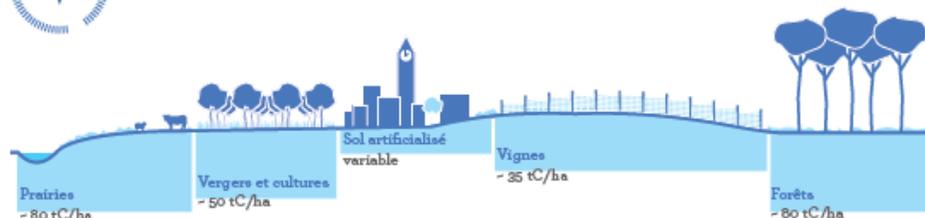


	2019	2032	2050
Émission de GES (t eq CO ₂)	284 000	145 400	36 400

nb : Ces données intègrent les émissions des véhicules du réseau autoroutier

Séquestration carbone

OBJECTIF Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone



Estimation des stocks de carbone par type d'occupation des sols (source : Ademe)

tCO ₂ e/an	Séquestration forestière et prairies	Changement d'affectation des sols et stockage	Changement affectation des sols et émissions	Séquestration produits bois	Total
Cdc Jalle eau bourde	7 491	- 91	13 142	- 15 757	4 785

Composantes du flux annuel de séquestration de CO₂ par Communauté de communes (source : Alec)

En 2019, le territoire avait une séquestration négative de CO₂ de 4 785 t eq CO₂

nb : Ces données intègrent les émissions des véhicules du réseau autoroutier

Résilience climatique



Lutter contre les îlots de chaleur urbains, en préservant les espaces naturels et la biodiversité et en développant la transition agro-écologique



Espaces agricoles

Espaces naturels

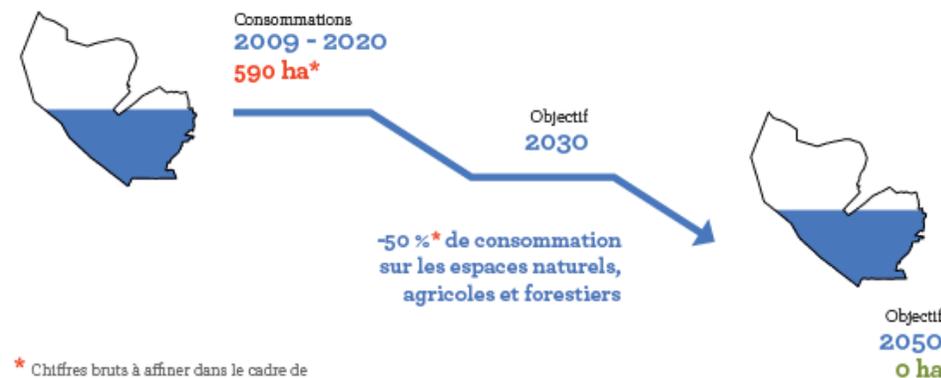
Îlots de fraîcheur

Les espaces agricoles, naturels et forestiers doivent jouer un rôle clé dans la transition énergétique et climatique. Au delà de leur préservation, il s'agit d'optimiser, voir de modifier, leurs modes de gestion et de valorisation.

Sobriété foncière



Réduire de 50 % la consommation foncière des sols d'ici 2030 pour parvenir en 2050, au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)



* Chiffres bruts à affiner dans le cadre de la territorialisation des objectifs de la loi Climat et Résilience

La renaturation d'espaces artificialisés permettra d'atteindre cet objectif ZAN

La rationalisation de l'occupation du foncier constitue un enjeu déterminant dans les différentes politiques d'aménagement du territoire à mettre en œuvre par les collectivités.

Les ambitions partagées

Les défis à relever sont nombreux, tous les acteurs du territoire peuvent et doivent s'engager pour parvenir à atteindre des objectifs aujourd'hui largement partagés :

Réduire de moitié les consommations énergétiques

Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

Construire un mix énergétique

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

Améliorer la qualité de l'air

Améliorer la résilience climatique

Accompagner la transition écologique

Réduire de moitié

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

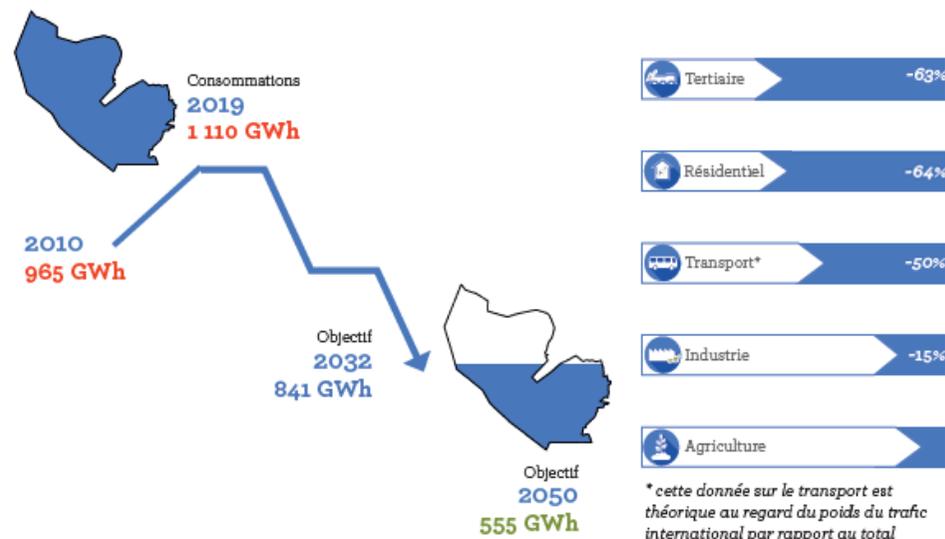
Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 29/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Les consommations énergétiques

Les consommations sur le territoire de la communauté de communes Jalle Eau Bourde doivent être divisées par deux d'ici à 2050 pour être sur la trajectoire définie d'un territoire à énergie positive. Tous les secteurs (résidentiels, tertiaire, industrie et agriculture), en fonction de leurs caractéristiques, doivent contribuer à cet effort collectif.



Nota bene : cette trajectoire d'une division par deux a été définie à une échelle globale, elle peut donc varier en fonction des territoires au regard du poids spécifique d'un secteur d'activités par rapport à un autre

Réduire de 64 % les consommations liées au parc résidentiel

De manière à réduire de 64 % les consommations d'énergie liées au parc résidentiel, les deux principaux programmes d'actions sont la rénovation énergétique des logements et le remplacement des principaux modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

- > Les consommations du secteur résidentiel représentent **221 GWh**, soit **20 %** des consommations énergétiques totales.
- > Le nombre de logements à réhabiliter est estimés à **14 630** soit **418** par an.

Chiffres 2019

Objectifs

- > Diminuer de 60 GWh les consommations pour 2032,
- > Générer au total 149 GWh de réduction de consommation d'ici 2050

Moyens d'actions

Réhabiliter les logements

- > Réhabiliter 418 logements par an, via une rénovation des logements à un niveau de performance « BBC Rénovation » d'ici 2050.

Le coût est estimé à 13 M€ / an. Cette action permettra aussi de lutter contre la précarité énergétique des foyers les plus modestes.

Transformer les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

- > Changer les foyers bois ouverts pour des équipements performants labellisés Flamme verte : 14 GWh économisés / 979 logements concernés.
- > Changer les foyers chauffés au fioul pour des systèmes moins consommateurs (bois énergie, pompes à chaleur, solaire thermique, ...) : 4GWh économisés / 219 logements.

Les systèmes basés sur le biogaz peuvent aussi permettre la diminution des consommations et des émissions de CO2 :

- > Renouveler 10 % des chaudières gaz et convertir 100 % du parc de logements chauffés au fioul par du gaz permettrait une économie de 2,2 GWh et éviterait l'émission de 637 teq. CO2.

Accompagner les particuliers vers la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

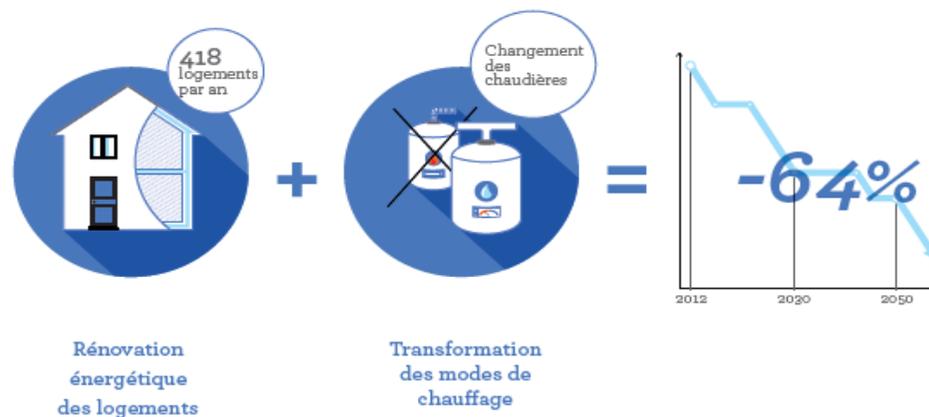
Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



La décision de réhabilitation des logements est d'abord celle des particuliers. Pour autant la collectivité peut avoir un rôle incitateur en participant et finançant une plateforme de la rénovation énergétique, offrant ainsi aux particuliers une information lisible et de confiance avec des conseillers formés, de plus les collectivités pourraient le cas échéant abonder certaines aides spécifiques pour certains travaux ou aides sur certains équipements spécifiques (foyers labellisés flamme verte).



Réduire de 63 % les consommations énergétiques liées au tertiaire

De manière à réduire de 67% les consommations d'énergie liées au tertiaire, les deux principaux programmes d'actions sont la diminution des consommations de chauffage et celle des consommations d'électricité.

- > Les consommations du secteur tertiaire représentent **145 GWh** soit **13 %** des consommations énergétiques totales.

Chiffres 2019

Objectifs

- > Diminuer de 75 % les consommations de chauffage
- > Diminuer de 40 % les consommations d'électricité

Moyens d'actions

Rénover les bâtiments

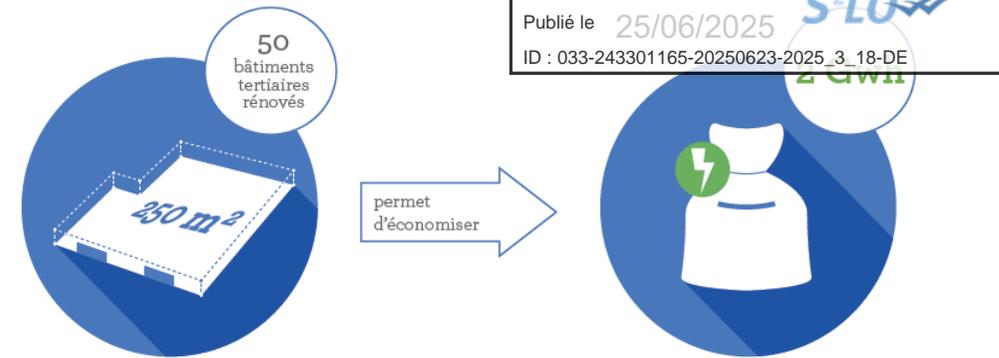
- > Réhabiliter aux normes RT2012 les bâtiments publics communaux et communautaires, en allant au-delà des sites concernés par le "Décret Tertiaire" [voir ci-contre]

Développer les économies d'énergie

Un mécanisme pérenne d'efficacité énergétique pour tous les bâtiments et équipements publics pourrait être mis en place, au travers d'un financement innovant (avec peu d'investissement, type intracting développé par la banque des territoires). Il pourrait aussi s'agir d'organiser un service commun pour l'ensemble des collectivités du territoire, qui assurerait un suivi (conseil en économie partagée), une programmation pluriannuelle, la mise en place d'un fonds de travaux commun, le financement par la récupération des économies d'énergie (CEE), ...

Adapter l'éclairage public

- > Éteindre ou réduire l'éclairage des rues dans les centres bourgs entre 1 h et 5 h du matin (économies d'énergie et label « ciel étoilé) : poursuivre ou engager la démarche en fonction des communes. Cette mesure peut conduire jusqu'à 33 % d'économie d'énergie
- > Poursuivre ou engager le remplacement des luminaires des candélabres publics par des technologies plus sobres et modulables, qui prennent également en compte les nuisances engendrées par cette pollution lumineuse (biodiversité nocturne)
- > Faire respecter l'extinction de l'éclairage des bâtiments non résidentiel



Le décret 019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Le décret dit "tertiaire" prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation.

Les objectifs de réduction sont les suivants par rapport à l'année de référence 2010 :

- > - 40 % en 2030
- > - 50 % en 2040
- > - 60 % en 2050

Les propriétaires et les occupants de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface au plancher ou cumulée sont concernés par cette obligation réglementaire. Ainsi, les bureaux, hôtels, commerces, bâtiments d'enseignement, bâtiments administratifs... devront pouvoir justifier de cette réduction de consommation.

Un logiciel en ligne, hébergé par l'ADEME, dénommé Operat (<https://operat.ademe.fr/>), permettra de rentrer ses données pour être en ligne avec les obligations réglementaires. De nombreux bureaux d'études spécialisés proposent un accompagnement pour ces démarches.

Réduire de 59 % les consommations énergétiques liées aux transports

L'objectif de diminution des consommations énergétiques liées aux transports se fera principalement par l'amélioration des performances des moteurs et de la conduite, par la proposition d'alternatives aux déplacements automobiles, afin de baisser le nombre de véhicules en circulation.

- > Les consommations du secteur du transport représentent **621 GWh** soit **55 %** des consommations énergétiques totales.

Chiffres 2019

La prise en compte obligatoire des consommations du trafic routier sur l'autoroute A63, y compris de transit, augmente les consommations énergétiques du territoire, notamment pour les territoires traversés par des infrastructures autoroutières.

Objectifs

- > Diminuer de 163 GWh les consommations liées aux mobilités d'ici 2026
- > Réduire de 50 % les consommations en diminuant la part modale de la voiture et en procédant aux changements de motorisation des véhicules
- > Faire passer la part modale des transports en commun et des modes actifs de 8,3 % à 9,3 % en 2030, concernant les trajets domicile / travail

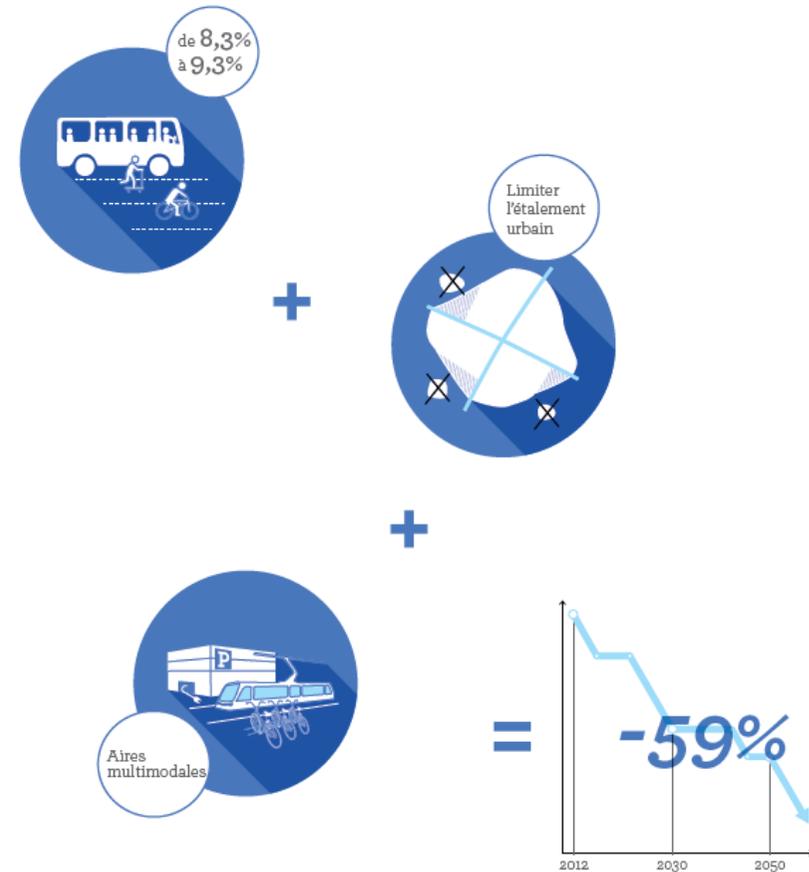
Moyens d'actions

Offrir des alternatives

- > Déployer un réseau d'aires multimodales autour des nœuds d'interconnexion et de centralités : covoiturage, recharges électriques, arceaux vélos...
- > Développer la prise en compte des modes doux dans l'aménagement du tissu urbanisé existant et dans l'organisation de nouvelles opérations urbaines
- > Diminuer le recours au véhicule personnel en densifiant et dynamisant les centre-bourgs et en limitant l'étalement urbain
- > Développer les pratiques mutualisées (plateformes de covoiturage, pistes cyclables, voitures et vélos en autopartage...)
- > Encourager ou initier des démarches sur le territoire visant la création d'activités artisanales ou tertiaires type « coworking-tiers lieux »

Modifier les consommations

- > Convertir les flottes de véhicules des collectivités vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)
- > Suivre les consommations et optimiser l'énergie communale (formation à l'éco-conduite).



Réduire de 15 % les consommations énergétiques liées à l'industrie

Les procédés industriels sont, par nature, étroitement contrôlés par les entreprises, pour autant, il existe des marges de progrès. La principale difficulté consiste à identifier, pour les entrepreneurs, les investissements pertinents et durables.

- > Les consommations du secteur industriel représentent **92 GWh** soit **8 %** des consommations énergétiques totales.

Chiffres 2019

Objectifs

- > Diminuer de 5 GWh les consommations d'ici 2032
- > Réduire de 15 % les consommations du secteur industriel

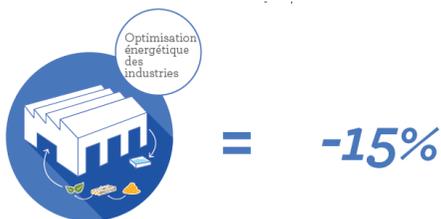
Moyens d'actions

Améliorer en interne

- > Conduire des audits énergétiques et des bilans « carbone » pour évaluer les investissements à réaliser par l'entreprise pour réduire ses consommations
- > Réduire et optimiser le coût des procédés industriels (énergie, eau...) et les pertes de distribution

Développer de nouvelles approches

- > Développer des approches intégrées, type écologie industrielle, pour rationaliser les apports de matériaux et le traitement des extrants
- > Valoriser, avec le concours des organisations professionnelles et les chambres consulaires, des démarches innovantes chez les industriels qui pourront être développées dans d'autres entreprises



Stabiliser les consommations énergétiques liées au secteur agricole

La part du secteur agricole, dans les consommations énergétiques du territoire, reste minime. Pour autant, des économies sont également réalisables dans ce secteur, dans un souci d'effort collectif et d'exemplarité.

- > Les consommations du secteur agricole représentent **31 GWh** soit **3 %** des consommations énergétiques totales.

Chiffres 2019

Objectifs

- > Réduire les consommations des machines agricoles, des équipements et des installations techniques
- > Diminuer les consommations des bâtiments agricoles (isolation...)

Moyens d'actions

Améliorer en interne

- > Optimiser la gestion du matériel et des travaux agricoles pour réduire la consommation en produits pétroliers des machines agricoles
- > Optimiser les équipements énergétiques et les réseaux de distribution
- > Réduire les pertes de distribution et les fuites (air comprimé...)

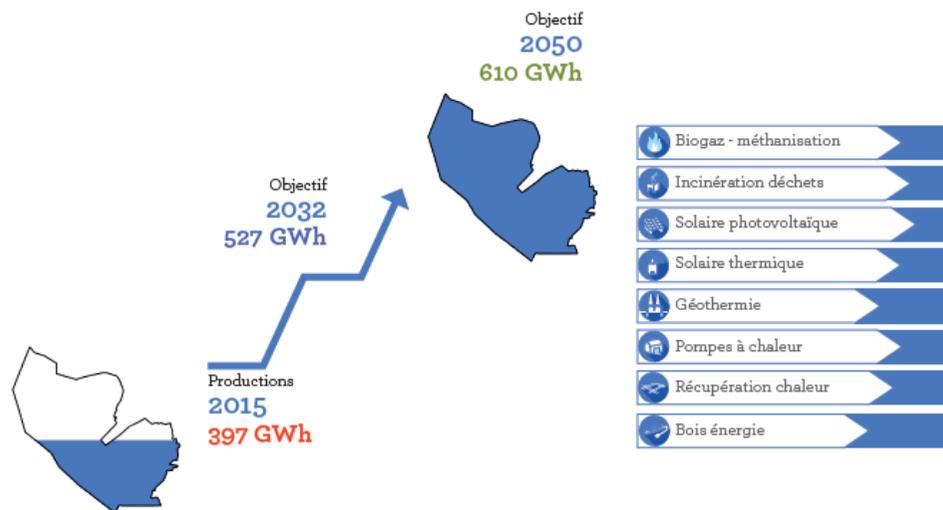
Développer de nouvelles approches énergétiques

- > > Valoriser, avec le concours des organisations professionnelles et la chambre d'agriculture, les démarches innovantes, pour, ensuite, les déployer dans l'ensemble des exploitations. Les changements opérés ou à venir dans les différentes pratiques culturales, nécessiteront d'être repensés pour ne pas entraîner une augmentation dans le même temps des consommations notamment de combustibles fossiles pour les engins agricoles.

Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

La production d'énergie renouvelable sur le territoire Jalle Eau Bourde doit connaître une progression significative pour atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'un territoire à énergie positive.

Les orientations suivantes s'appuient les potentialités étudiées en 2021, les années à venir permettront sans doute de voir émerger de nouvelles opportunités grâce à l'émergence de nouvelles technologies et/ou leur soutenabilité socio-économique.



Nb : les potentiels exposés ci-après sont ceux évalués à l'horizon 2050



Biogaz - méthanisation

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



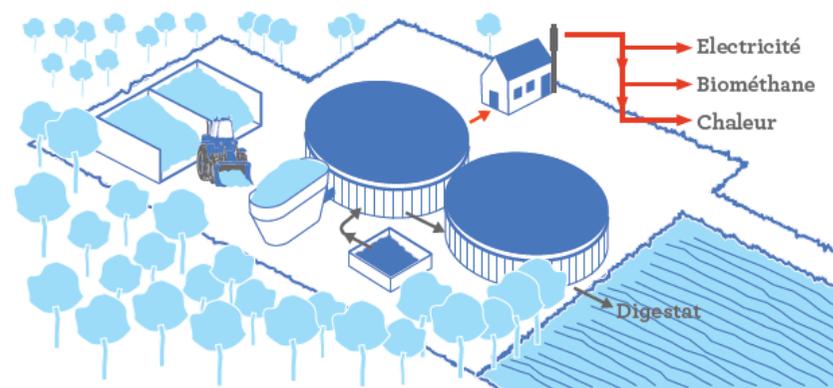
Développer la production d'énergie

La méthanisation consiste à utiliser des biodéchets (alimentaires, déchets verts des déchetteries, résidus organiques...) pour produire du méthane et de la chaleur. Cette production est ensuite réinjectée dans le réseau électrique. Ce procédé permet également de limiter la production de déchets du territoire.

- > Production : **5,3** GWh en 2019
- > Production avec les centrales de Cestas et Saint Jean d'Ilac : **32,3** GWh en 2020

Objectifs

- > Réduire les déchets produits sur le territoire et les valoriser
- > Evaluer l'opportunité de développer des microméthaniseurs



Moyens d'actions

Réduire les déchets

- > Développer la collecte de biodéchets (particuliers, équipements publics, industriels, déchetteries, ...) pour contribuer à alimenter les méthaniseurs et ainsi valoriser localement les déchets produits par le territoire.

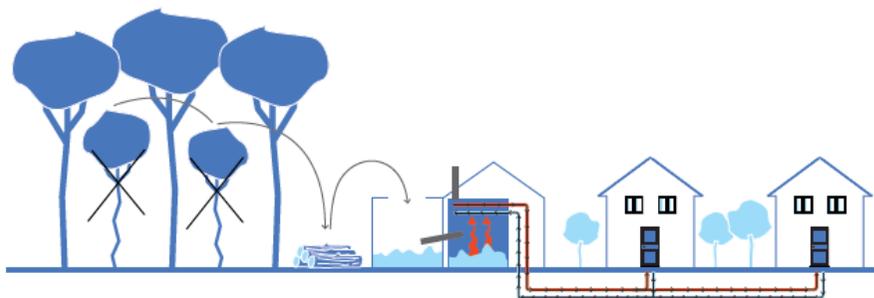
Valoriser un gisement sous exploité au bénéfice du socle agricole, naturel et forestier

Le bois énergie constitue l'un des principaux potentiels de développement d'énergies renouvelables facilement développables, notamment par les particuliers, sous réserve du développement d'une filière d'approvisionnement respectant l'équilibre des massifs boisés et des exploitations forestières.

> Production : **36,2** GWh en 2019

Objectifs

- > Développer la production en bois énergie et garantir un approvisionnement soutenable pour les nouveaux besoins, et atteindre 40,9 GWh d'ici 2032
- > Porter à 47,9 GWh la production grâce au bois énergie d'ici 2050 puis stabiliser la production



Moyens d'actions

- > Développer les chaufferies bois pour alimenter directement les équipements publics et les réseaux de chaleur
- > Développer les circuits locaux pour un approvisionnement durable et soutenable en bois des collectivités et des particuliers

Décentraliser la production sur les toitures ou les sites industriels

Pour faire face à la demande croissante en électricité renouvelable, le développement des centrales photovoltaïques au sol et la couverture des parkings et des toitures devront se multiplier. Ce développement devra être cadré par les territoires en fonction des enjeux locaux : maintien des surfaces cultivables, protection des paysages...

- > Production : **360,8** GWh en 2015
- > Production projetée : **435** GWh en 2032

Objectifs de production supplémentaire

- > Augmenter de 7 GWh l'énergie solaire photovoltaïque en toitures privées
- > Augmenter de 2,9 GWh l'énergie solaire en toitures de bâtiments publics
- > Augmenter de 3,5 GWh l'énergie solaire via les parkings publics et privés
- > Augmenter de 22,8 GWh l'énergie solaire via les toitures des bâtiments d'activités

Moyens d'actions

Produire de l'électricité solaire sur les surfaces artificialisées

- > Équiper 25 % des toitures des logements privés
- > Équiper 70 % des toitures des bâtiments publics des collectivités
- > Équiper 70 % des parkings publics et privés de plus de 20 places
- > Équiper deux parkings du territoire communautaire avec des ombrières photovoltaïques intégrant, en outre, des solutions de recharge des véhicules électriques (voitures, vélos...)
- > Équiper les serres agricoles
- > Équiper 70 % des toitures des bâtiments d'activités (commerce, industrie, agriculture, ...)



Adapter la technologie pour l'autoconsommation

Cette technologie fait appel aux rayonnements solaires et permet de produire de l'eau chaude pour le chauffage et pour le sanitaire. En équipant 75 % des logements du territoire, un gain significatif de production d'énergie renouvelable décentralisée sera obtenu. Ces installations sont à développer conjointement avec l'équipement des ménages en pompes à chaleur.

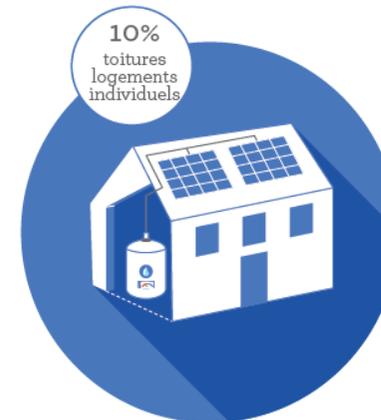
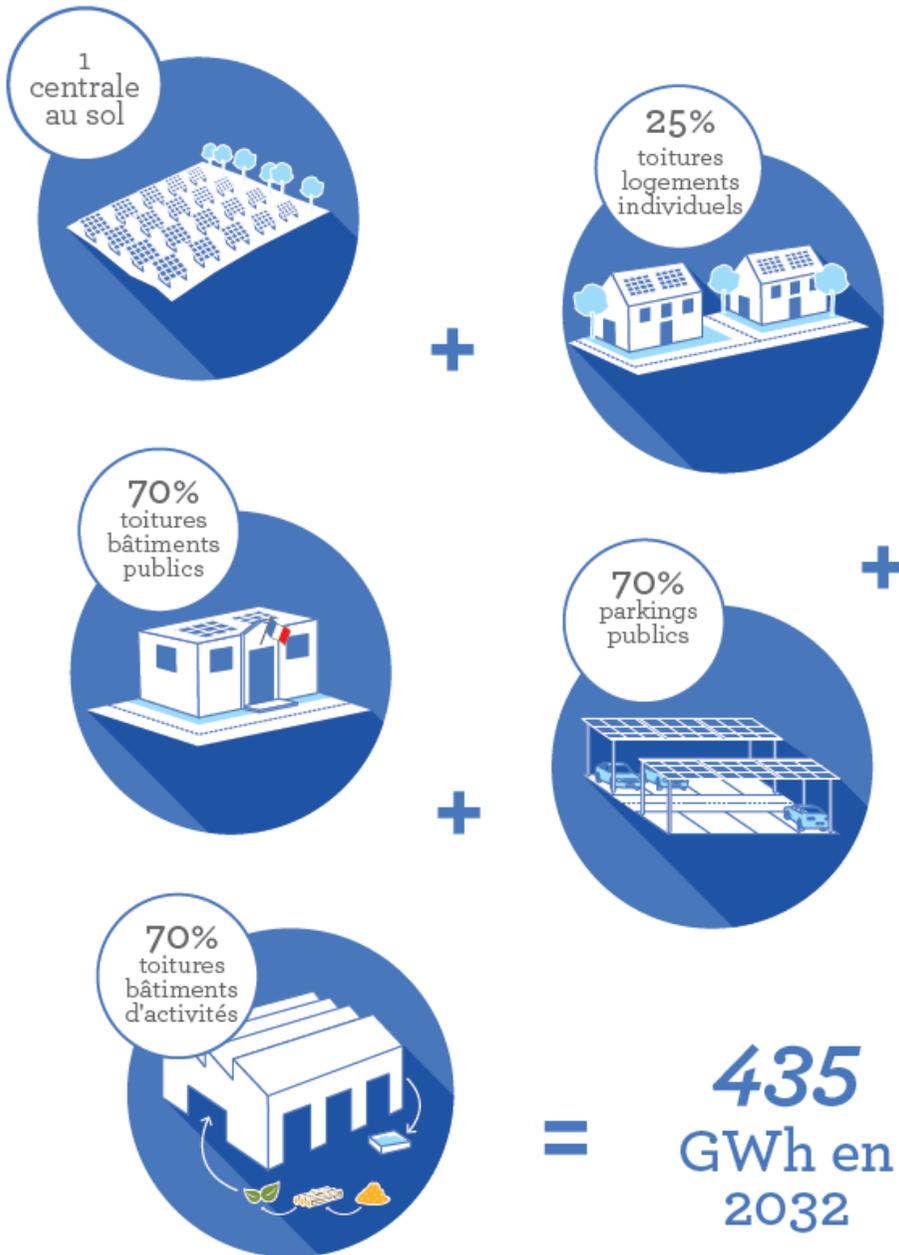
- > Production : **0,4** GWh (soit 400 MWh) en 2019
- > Une installation solaire thermique de 4 m² produit environ **2** MWh/an

Objectifs

- > Porter à 0,8 GWh d'énergie solaire thermique via l'équipement des logements individuels d'ici 2032
- > Produire d'ici à 2050 sur le territoire 1,4 GWh

Moyens d'actions

- > Accompagner les particuliers et les bailleurs sociaux pour l'équipement de leurs logements avec comme objectif d'équiper 10% des logements



* : Dans les estimations de potentiel de production photovoltaïque, les installations individuelles au-delà de l'autoconsommation doivent réinjecter une part importante de leur production dans le réseau. Les panneaux installés en toiture représentent donc une surface non négligeable.

** : Ce ratio de 70 % suppose une couverture importante et ambitieuse des surfaces des bâtiments d'autant qu'il faut ôter également les surfaces non favorables pour cause de mauvaise exposition, et l'ensemble des installations techniques (édicules de sécurité, climatiseurs, ...)

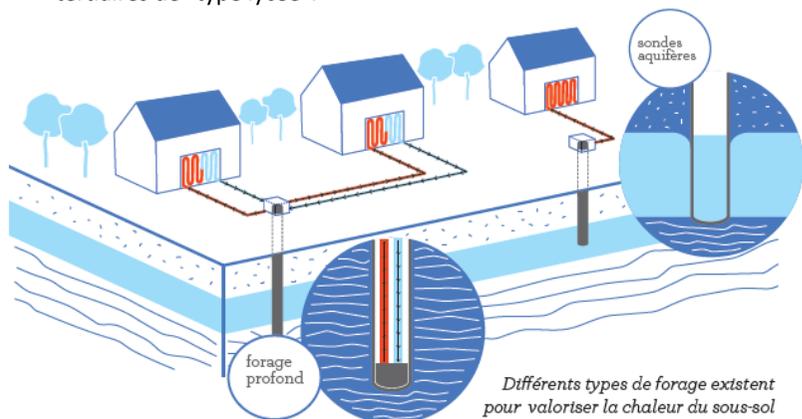
Explorer et développer une énergie propre

A l'heure actuelle, aucune installation géothermique n'est recensée sur le territoire. Le potentiel du bassin aquitain est important, puisqu'il est le second plus grand français, après le bassin parisien, qui lui, possède déjà une multitude d'installations, aussi bien pour les équipements collectifs que pour le secteur industriel.

- > Production : 0 GWh en 2015
- > Production projetée : 0,8 GWh en 2032

Objectifs

- > Porter à 2 GWh la production grâce à la géothermie, grâce au déploiement de forages profonds ou de sondes aquifères d'ici 2050 soit l'équivalent de l'équipement de 8 bâtiments tertiaires de "type lycée".



Moyens d'actions

Évaluer et étudier les potentiels

- > Engager une étude pour connaître le potentiel géothermique du territoire
- > Mettre en place une enquête de terrain auprès des industriels et des collectivités pour évaluer leurs besoins

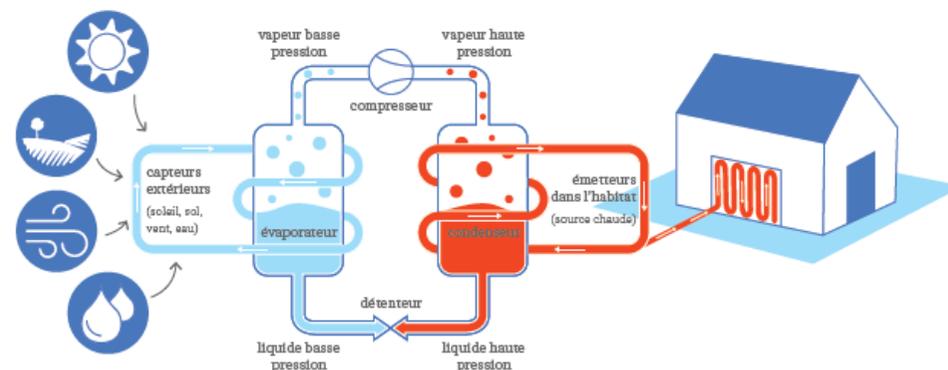
Mettre en œuvre les solutions

- > Développer à minima un forage profond pour alimenter un réseau de chaleur sur le territoire communautaire
- > Préconiser la géothermie pour les besoins d'équipements publics (salles de sports, EHPAD, ...) ou de constructions d'importances (hôtels, entreprises, ...)

Développer les équipements d'énergie renouvelable chez les particuliers

Les « pompes à chaleur » peuvent aussi bien être des appareils de petite taille destinés aux particuliers que de grosses installations destinées au tertiaire. Elles récupèrent les calories dans l'eau (nappe, eaux usées) ou le sol (géothermie peu profonde) pour fonctionner.

- > Production : 15,8 GWh en 2019



Objectifs

- > Produire 17,4 GWh en 2032
- > Porter à 19,8 GWh en 2050, la production totale d'énergie renouvelable issue des pompes à chaleur

Moyens d'actions

- > Équiper 25 % des logements d'une installation d'ici 2050, en complément notamment de l'installation de panneaux solaires thermiques
- > Créer un démonstrateur pour permettre aux particuliers de visualiser et mesurer l'intérêt et les gains générés par un tel système



Poursuivre les processus de valorisation

L'incinération des déchets constitue la moitié de la production énergétique du territoire mais elle devrait diminuer au regard des politiques de réduction de production des déchets à la source. Les déchets du territoire sont aujourd'hui valorisés sur la métropole par la centrale de valorisation de Bègles et permettent d'alimenter un important réseau de chaleur et de froid. Les déchets produits sur la communauté de communes pourraient alimenter des circuits locaux de méthanisation ou de biomasse : déchets verts, déchets alimentaires des établissements publics...



- > Production : **15** GWh en 2019
- > Objectif annexe : réduire les **5534** tonnes enfouis chaque année à Lapouyade

Objectifs

- > Développer la valorisation locale des déchets produits par le territoire. En 2019, 3 646 tonnes de déchets sont valorisées en CSR (Combustible Solide de Récupération)
- > Réduire les volumes de déchets produits pour permettre aussi, en parallèle, une baisse d'émission des gaz à effet de serre (transport, incinération)

Moyens d'actions

- > Développer les filières locales de valorisation des déchets verts et alimentaires
- > Développer les plateformes de séchage des déchets verts (type séchoir thermovoltaïque de la société Base) qui permettent de valoriser rapidement d'importantes quantités de biomasse pour d'autres utilisations (chaufferies, méthaniseurs...)



Développer les réseaux de chaleur

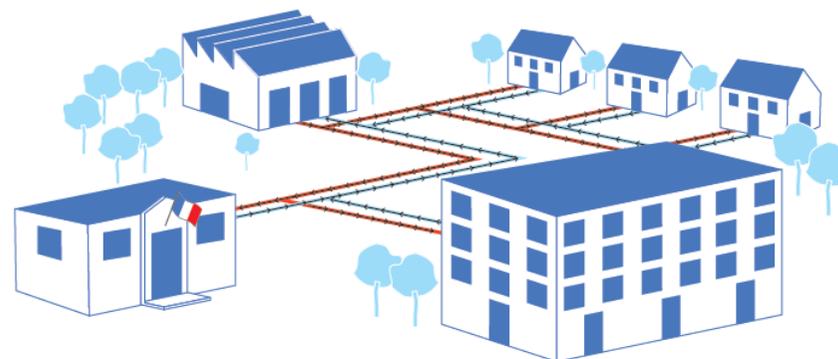
Les réseaux de chaleur permettent de distribuer de la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ou de produire du froid. Ils répondent ainsi aux besoins croissants en matière de rafraîchissement des constructions pendant la saison estivale. Ces réseaux peuvent être alimentés par des chaufferies bois, de la géothermie ou même des installations au gaz.



- > **Aucun** réseau de chaleur actuellement sur le territoire

Objectifs

- > Réaliser deux réseaux de chaleur sur le territoire de l'intercommunalité d'ici 2030



Moyens d'actions

- > Finaliser les études d'opportunité pour développer ces installations sur les centralités de la House (Canéjan) et le bourg de Saint Jean d'Illac qui concentrent de nombreux équipements publics.
- > Réaliser une étude d'opportunité pour identifier d'autres centralités du territoire pouvant bénéficier de cette technologie, tout comme certaines grandes zones d'activités existantes ou en devenir

Production d'hydrogène

Développer la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone

Il existe différentes manières de produire de l'hydrogène :

- Renouvelable

L'hydrogène renouvelable est produit à partir de sources d'énergies renouvelables. L'électrolyse si elle utilise de l'électricité renouvelable en fait partie.

- Bas-carbone

On compte-là l'hydrogène produit à partir de sources d'énergies non renouvelables, comme le nucléaire, mais produisant pas de CO2. Les procédés qui incluent le captage, la séquestration ou l'utilisation du carbone (CSUC) pouvant réduire considérablement les émissions de CO2 en sortie d'usine sont également ainsi qualifiés.

- Hydrogène carboné

Il s'agit d'un hydrogène ni renouvelable ni bas-carbone. Il est produit à partir d'énergies fossiles, comme par vaporeformage de gaz naturel, par gazéification du charbon ou encore par électrolyse alimentée par des mix électriques carbonés.

> **Aucune** installation de production d'hydrogène n'existe sur le territoire

Objectif

- > Réaliser des études d'opportunités

Moyens d'actions

- > Evaluer avec les porteurs de projets la faisabilité de développement de nouvelles installations de production d'hydrogène

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

S²LOW

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

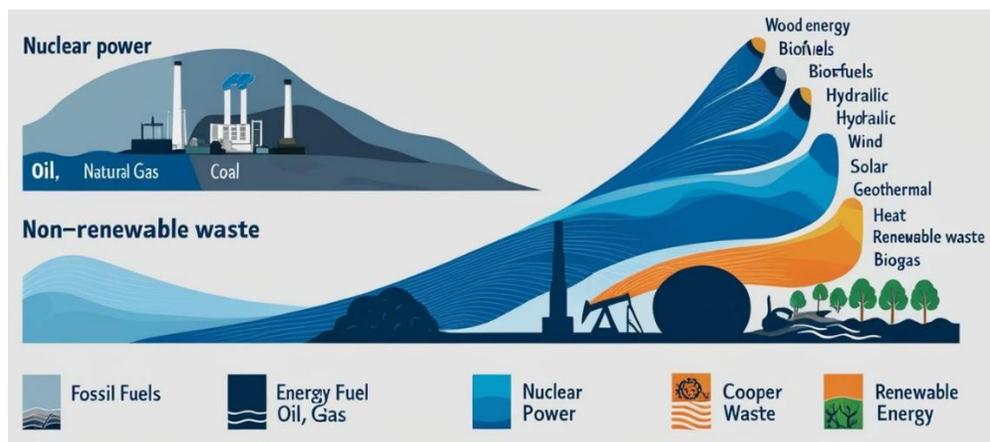
Construire un nouveau mix énergétique

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz). Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie.

Développer un bouquet énergétique élargi est déterminant pour garantir une plus grande résilience du territoire aux aléas climatiques mais aussi économiques (pic pétrolier...).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- > > convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables
- > > garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies (Smart grid)



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



Convertir les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Le changement de système de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements n'est pas anodin en termes d'investissements pour les ménages, mais peut représenter des gains importants en réduisant significativement les dépenses énergétiques mensuelles.

Objectifs

- > Faire basculer l'ensemble des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers des systèmes basés sur les énergies renouvelables ou a minima des installations plus efficaces

Moyens d'actions

- > Supprimer le chauffage au fioul et électrique direct et substituer ces moyens de chauffage par le bois-énergie ou les pompes à chaleur
- > Développer le chauffage au bois déchiqueté ou granulés. Près de 1 100 logements utilisent le bois comme énergie de chauffage principale
- > Convertir les installations au fioul vers le gaz naturel ou renouveler les chaudières gaz permet également de générer d'importantes économies
- > Développer le solaire thermique pour les usages d'eau chaude sanitaire (ECS) dans l'habitat, encore trop peu présent, alors qu'il permet d'utiliser une énergie abondante et gratuite (hors coûts d'installation et d'entretien)



Convertir les équipements de chauffage et de climatisation

Comme pour le résidentiel, les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire représentent un poste de dépense important pour les entreprises et les collectivités (équipements publics). De plus, le coût croissant lié aux besoins en climatisation incite à repenser globalement le modèle énergétique en place.

Objectifs

- > Faire basculer l'ensemble des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire vers des systèmes basés sur les énergies renouvelables ou a minima des installations plus efficaces

Moyens d'actions

- > Évaluer (audit énergétique) puis remplacer les systèmes existants en vue d'obtenir, à gain de performance et de qualité constant, une diminution de la facture énergétique du bâtiment
- > > S'appuyer ou contribuer à la création de réseaux de chaleur pour répondre aux besoins de chauffage des entreprises et des équipements publics
- > Développer les solutions faisant appel à la géothermie, qui présente également l'avantage d'apporter des solutions en termes de climatisation en période estivale



Transport

Convertir les flottes des professionnels et des particuliers

La conversion des flottes vers de nouvelles motorisations est un impératif mais ne doit pas, pour autant, conduire à exclure certaines parties de la population d'un droit à la mobilité

Objectifs

- > S'affranchir de la dépendance énergétique aux énergies fossiles importées, pour les véhicules professionnels et des particuliers

Moyens d'actions

- > Favoriser le recours aux véhicules hybrides ou fonctionnant avec d'autres sources d'énergie que les carburants fossiles
- > Développer pour des flottes de véhicules spécifiques (chargeurs transpalettes, par exemple) des solutions adaptées (électricité, hydrogène...)



Industrie

Convertir les installations industrielles

La rationalisation des dépenses énergétiques constitue un challenge permanent pour les industriels dans une logique d'optimisation des coûts. Il est, aujourd'hui, nécessaire de les accompagner vers cette conversion de leurs systèmes de production.

Objectifs

- > Optimiser les coûts de fonctionnement des unités de production en réduisant leurs dépendances aux énergies fossiles

Moyens d'actions

- > Réaliser des audits énergétiques pour déterminer les voies d'amélioration des procédés industriels existants
- > Basculer vers de nouveaux équipements plus efficaces et/ou valoriser l'énergie fatale dégagée par les procédés de fabrication



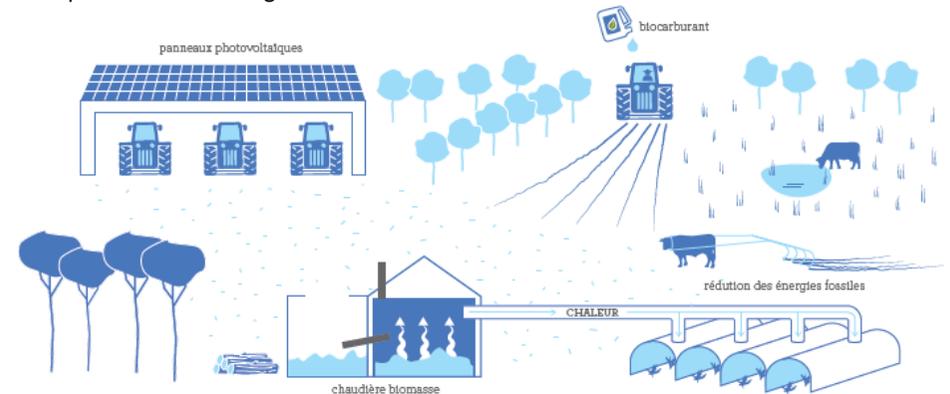
Agriculture

Convertir les machines et les équipements

La difficulté principale réside dans le fait qu'il est actuellement compliqué de trouver des machines agricoles peu consommatrices adaptées aux besoins spécifiques de l'agriculture (ex : problème du couple de force)

Objectifs

- > Se doter de nouvelles installations ou convertir les équipements existants pour réduire la dépendance aux énergies fossiles



Moyens d'actions

- > Installer des chaudières biomasse
- > Utiliser des biocarburants ou des huiles végétales pures
- > Intégrer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture des hangars
- > Faire évoluer les machines agricoles vers des technologies moins dépendantes des énergies fossiles

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



Renforcer et développer le réseau de distribution

Un réseau électrique intelligent, smart grid en anglais, est un réseau de distribution d'électricité qui favorise la circulation d'information entre les fournisseurs et les consommateurs afin d'ajuster le flux d'électricité en temps réel et permettre une gestion plus efficace du réseau électrique.

Objectifs

- > Favoriser les investissements et travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du réseau électrique pour permettre la mise en œuvre des réseaux intelligents (smart grids)

Moyens d'actions

Développer le réseau

- > Permettre aux opérateurs de développer les nouveaux équipements (poste source, ...) nécessaire aux déploiements de ces nouvelles technologies et à la mise en œuvre de smart grid.

Anticiper les besoins

- > Établir avec les opérateurs les besoins nécessaires pour la faisabilité et la capacité d'évolution des réseaux électriques en lien avec le tissu économique existant : études de réseaux, étude technique, collecte d'informations, analyse système, analyse des risques, ...

Développer l'intelligence du réseau

- > Déployer les compteurs communicants (type Linky) permettant une meilleure utilisation du réseau électrique mais également facilitant l'injection dans le réseau pour les productions des particuliers

Développer les points d'alimentation / stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos...) aux systèmes de batteries électriques, nécessite de développer harmonieusement les stations nécessaires à leur recharge

Objectifs

- > Déployer un réseau adapté de stations de recharge électrique aux nouvelles mobilités

Moyens d'actions

- > Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, pour organiser la répartition des stations de recharge pour les véhicules des particuliers et pour ceux des professionnels, deux roues (vélos et scooters) inclus

Stocker la production d'énergie électrique renouvable avec un réseau décentralisé multidirectionnel

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

25/06/2025

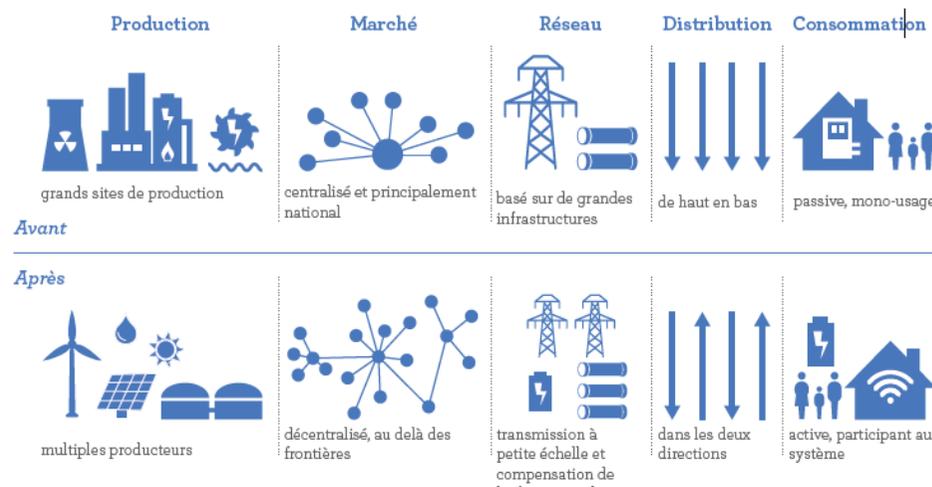
ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Le stockage est le corollaire indispensable à l'essor des énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire, qui sont, par nature, intermittents : les énergies renouvelables peuvent produire plus que nécessaire lorsque la demande est faible et pas assez lorsqu'elle est forte.

L'installation de capacités de stockage permet d'augmenter significativement la production effective des équipements et d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du territoire.

Objectifs

- > Obliger les créateurs d'installations de production électrique à développer, en simultanément, des solutions de stockage pour leur production d'énergie renouvelable



Moyens d'actions

- > Faciliter la création d'installations nécessaires au stockage d'énergie, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Optimiser le réseau de distribution

D'après les opérateurs, le réseau est suffisamment bien dimensionné, d'une part pour desservir un nombre croissant de particuliers et d'entreprises, mais aussi pour accueillir de nouvelles productions de biogaz générées par les territoires (méthanisation notamment).

Objectifs

- > Favoriser les investissements et travaux nécessaires pour optimiser l'utilisation du réseau de gaz, propriété des collectivités, et pour raccorder des installations de production de gaz vert créées sur le territoire

Moyens d'actions

- > Permettre aux opérateurs d'accompagner les opérations d'urbanisation des territoires (pour les projets neufs et de rénovation énergétique) par leurs contributions aux OAP, études de potentiel d'énergie renouvelable ou d'optimisation énergétique
- > Permettre aux opérateurs de développer de nouvelles technologies pour atteindre les performances de la future réglementation et la mise en œuvre de smart grid
- > Déployer les compteurs communicants (type Gazpar) permettant l'accompagnement dans la maîtrise de la consommation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique et l'optimisation de l'utilisation du réseau pour faciliter l'injection de gaz vert
- > Accompagner l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (méthanisation) notamment par l'évaluation du potentiel et la valorisation en injection dans le réseau de gaz existant

Développer les points d'alimentation / stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos...) au GNV / BioGNV (Gaz Naturel Véhicule / biométhane carburant) nécessite de développer harmonieusement les stations nécessaires à leur recharge

Objectifs

- > Déployer un réseau adapté d'avitaillement GNV / bioGNV

Moyens d'actions

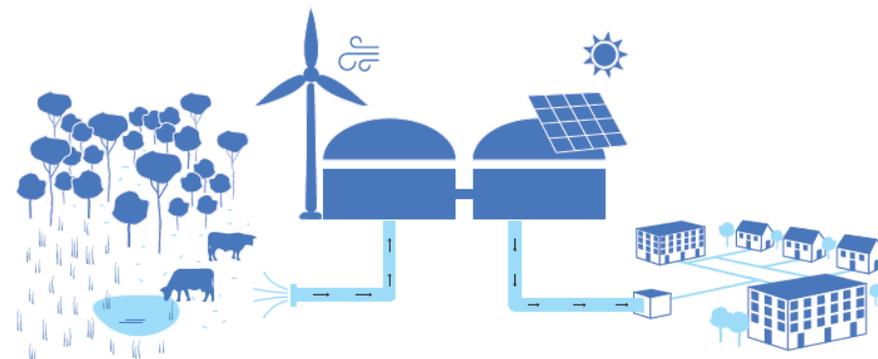
- > Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, pour organiser la répartition des stations de recharge pour les véhicules des particuliers, des collectivités et des professionnels (transports de marchandises, de personnes, de déchets notamment)
- > Accompagner les collectivités dans les études de renouvellement de flottes communales et intercommunales

Stocker la production d'énergie renouvelable g

Le power-to-gas est un process permettant de transformer l'électricité verte en hydrogène et/ou en méthane de synthèse. L'hydrogène et le méthane de synthèse peuvent être stockés et réinjectés directement dans le réseau de gaz existant, contribuant ainsi à améliorer le bilan énergétique du territoire.

Objectifs

- > Inciter les créateurs d'installations de production électrique à développer, en simultanément, des solutions de stockage pour leur production d'énergie renouvelable, notamment via le power-to-gas et la méthanation



Moyens d'actions

- > Faciliter et accompagner les réflexions autour du développement de ces nouvelles technologies, actuellement au stade du prototypage.



Créer un réseau de distribution

L'hydrogène est une technologie moins mature que l'électricité et le gaz naturel. Par conséquent, les infrastructures nécessitent d'être développées pour permettre un usage plus accru de ce combustible.

Objectifs

- > Favoriser les investissements et travaux nécessaires pour développer cette énergie

Moyens d'actions

- > Établir, avec les opérateurs, les besoins nécessaires pour la faisabilité et le déploiement de cette nouvelle énergie en lien avec le tissu économique existant : études de réseaux, étude technique, collecte d'informations, analyse système, analyse des risques...

Développer les stations de recharge

La conversion des flottes de véhicules (voitures, camions, vélos, ...) peut nécessiter de développer des stations de recharge dédiées à certaines flottes captives

Objectifs

- > Déployer un réseau adapté de stations de recharge

Moyens d'actions

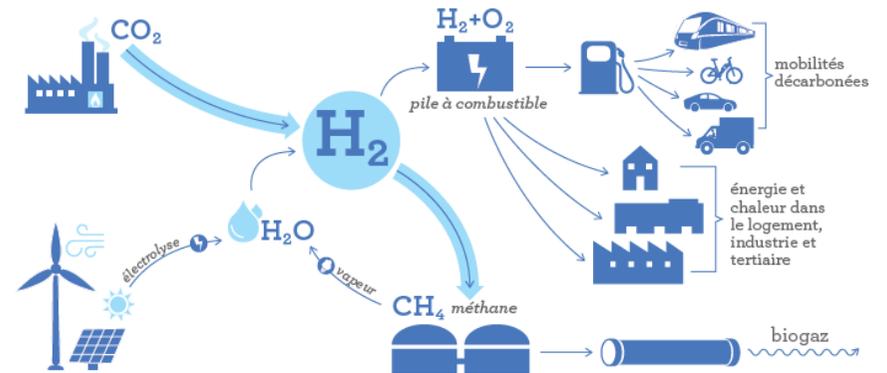
- > Réaliser un document stratégique, sur l'équipement et la desserte du territoire, en matière de répartition des stations de recharge

Stocker la production d'énergie hydrogène renou...

Le stockage est le corollaire indispensable à l'essor de cette énergie renouvelable. Il nécessite des installations bien spécifiques pour sa production et sa distribution. Même s'il est possible de produire du dihydrogène à partir de matière carbonées ou carboniques (gazéification), le territoire ne dispose pas encore d'équipements dédiés. Cette conversion pourrait permettre, dans certains cas, de valoriser certaines ressources du territoire. Le développement du dihydrogène contribue, dans tous les cas, à la diversification du bilan énergétique du territoire.

Objectifs

- > Évaluer, avec les créateurs d'installations de production de biogaz, l'intérêt de se doter d'équipements pour la transformation ou le stockage d'une partie de leur production sous forme de dihydrogène (H2).



Moyens d'actions

- > Faciliter la création d'installations nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de ce combustible, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La séquestration du carbone correspond au stockage du carbone dans le système sol-plante, jouant ainsi un rôle clé pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique. Les sols, sous forme de carbone organique, et les forêts concentrent en effet des stocks de carbone bien supérieurs à ceux de l'atmosphère. Lorsque le couvert végétal absorbe et retient du CO₂ pour sa croissance, la séquestration est négative et contribue à retirer le CO₂ de l'air. À l'inverse, l'urbanisation des sols agricoles ou le défrichement des forêts entraîne une séquestration positive, augmentant ainsi la concentration de CO₂ dans l'atmosphère.

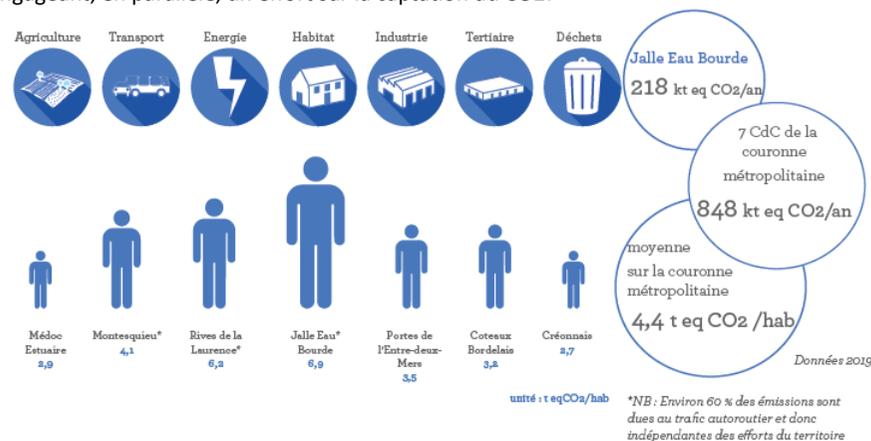
Face à ce constat, l'économie circulaire apparaît comme une solution pertinente. Ce modèle vise à instaurer un système économique et industriel sobre en carbone et en énergie, tout en préservant les ressources naturelles rares ou difficiles à renouveler. En favorisant l'écoconception et le recyclage, l'économie circulaire permet d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduire l'impact environnemental. Par conséquent, combiner la séquestration du carbone et une économie circulaire cohérente offre une approche intégrée pour répondre aux défis climatiques tout en promouvant une gestion durable des ressources.



Émissions de CO₂

Réduire les gaz à effet de serre

Dans un objectif de neutralité carbone en 2050, la réduction des émissions des gaz à effet de serre constitue un objectif majeur. L'évolution technologique des moteurs thermiques et la montée en puissance de nouveaux types de motorisation entraînent, de fait, une baisse des émissions de CO₂, mais l'utilisation des véhicules fonctionnant aux produits pétroliers doit, en parallèle, diminuer. Les équipements et installations générant des émissions (chauffages au fioul, systèmes de climatisation / gaz fluorés), doivent aussi être remplacés. Les activités agricoles et la combustion de la biomasse génèrent également des gaz nocifs pour l'effet de serre (CH₄ et N₂O). Il faut donc veiller à développer des processus qui limitent ces émissions, tout en engageant, en parallèle, un effort sur la captation du CO₂.



Objectifs

- > Diminuer à 145 kt eq CO₂/an les émissions en 2032
- > Parvenir à la neutralité carbone en 2050

Moyens d'actions

Modifier les pratiques

- > Convertir les flottes de véhicules des collectivités (diesel/essence) vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)
- > Offrir des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture (création d'aires multimodales, desserte en transport en commun, réseau cohérent et sécurisé pour circulations douces, ...)
- > Poursuivre l'équipement des véhicules d'entreprises. Le biogaz est déjà utilisé par certaines flottes de poids lourds (réduction d'environ 40 % des émissions)

Réhabiliter les logements

- > Changer les équipements dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs qui émettent moins de gaz à effet de serre (solaire thermique, pompes à chaleur, ...)

Changer les pratiques agricoles et sylvicoles

- > Engager avec l'appui des organismes certifiés et notamment du CRPF, des labellisations bas-carbone pour mener des projets innovants au service d'une meilleure captation des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Séquestration carbone

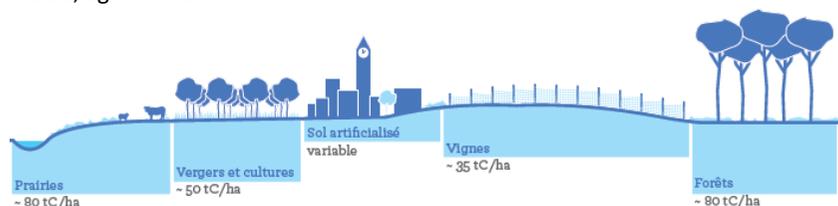
Mettre en valeur le socle agricole, naturel et forestier

Le potentiel de stockage du carbone des sols a un fort impact sur la réduction de l'empreinte climatique. Les sols stockent 2 à 3 fois plus de carbone que l'atmosphère, et si l'on augmente le potentiel de séquestration carbone de seulement 0,4% par an, la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère serait considérablement réduite. Or, le potentiel de séquestration carbone dépend du socle agricole, naturel et forestier, c'est pourquoi il apparaît primordial de le protéger et de le valoriser.

- > Séquestration négative de CO₂ en 2019 : émissions de **4,8** Kt eq CO₂

Objectifs

- > Atteindre un taux de croissance annuel de 4 pour 1 000 des stocks de carbone dans le sol pour réduire de manière significative la concentration de CO₂ dans l'atmosphère
- > Limiter l'artificialisation des sols, en réduisant significativement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Moyens d'actions

- > Valoriser le « puits carbone » du socle agricole, naturel et forestier par une mise en valeur optimale des sols
- > Changer les pratiques agricoles pour favoriser les bandes enherbées
- > Soutenir les agricultures comme le pâturage en zones humides et inondables, la polyculture et l'éco-pâturage dans les milieux forestiers
- > Favoriser le développement des agricultures adaptées aux paysages de l'eau, via le soutien des agriculteurs déjà en place et l'accompagnement à l'installation des nouveaux
- > Soutenir une diversité des paysages agricoles (mosaïque agricole) pour augmenter les capacités de séquestration carbone par les différentes cultures
- > Favoriser le maintien et la réimplantation des éléments structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) afin d'améliorer la qualité des sols, leur stratification et leurs capacités de stockage.

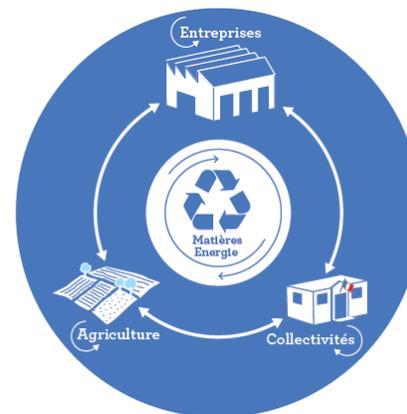
Ecologie industrielle

Favoriser la valorisation des ressources locales

L'écologie industrielle repose sur une approche qui considère qu'à une échelle géographique donnée et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère.

Objectifs

- > Favoriser les coopérations entre les entreprises du territoire avec l'appui des structures dédiées pour l'émergence de circuits locaux de valorisation des déchets/flux de matière.
- > Intégrer dans les marchés publics des clauses spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés



Moyens d'actions

- > Mettre en œuvre, avec l'appui des chambres consulaires et organismes dédiés, des coopérations entre entreprises qui permettront l'émergence d'un cercle vertueux d'échanges de matériaux, de chaleur ou encore d'énergie.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE



Construction

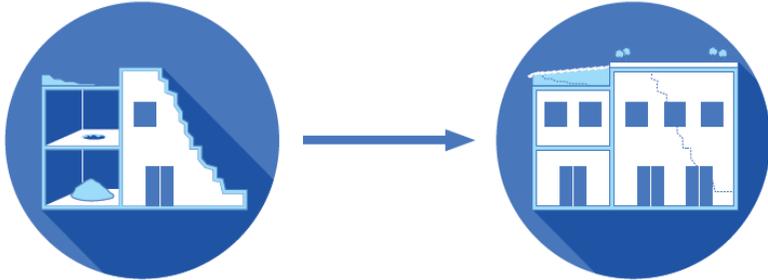
Favoriser la déconstruction et le ré-usage des matériaux

La mise en œuvre de cette disposition permettrait de diminuer les approvisionnements extérieurs au territoire, qui sont générateurs de gaz à effet de serre, aussi bien pour leur acheminement que pour leur destruction (incinération).

- > L'aire métropolitaine bordelaise importe **71** % des matériaux dont elle a besoin, soit **1 100** millions de tonnes par an.
- > L'acheminement est réalisé à **95** % par voie routière

Objectifs

- > Intégrer dans les appels d'offres communaux et communautaires des critères favorisant l'utilisation de matériaux issus du recyclage



Moyens d'actions

- > Les cahiers des charges des collectivités peuvent introduire des clauses imposant l'utilisation de certains matériaux dans leurs projets, qu'il s'agisse de construction, de rénovation ou de chantiers de VRD (voiries et réseaux divers)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

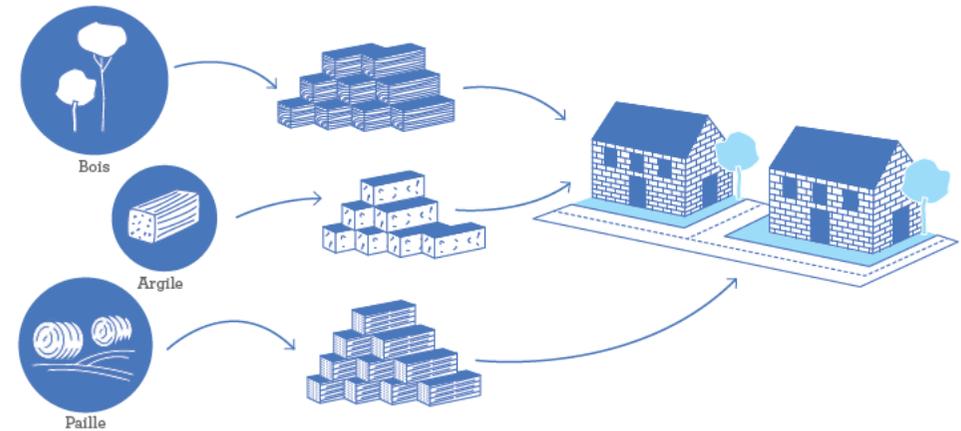


Augmenter l'usage des matériaux biosourcés

Le recours aux matériaux biosourcés permet de réduire l'impact carbone des constructions et aménagements. Cette utilisation permet de réduire les émissions dues aux transports de matériaux et/ou de limiter l'énergie nécessaire à l'extraction ou à la fabrication d'autres matériaux (ciment, extraction de pierres et de sable...)

Objectifs

- > Intégrer dans les marchés publics des clauses spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés



Moyens d'actions

- > Privilégier, lors des opérations de construction et de rénovation dans les bâtiments publics, un recours aux matériaux biosourcés (bois, argile, paille) pour limiter l'impact carbone des réalisations
- > Promouvoir, lors d'événements spécifiques (type foire de l'habitat) ces filières émergentes et les productions locales (Pin des Landes, argile de Brach)

Améliorer la qualité de l'air

Le législateur a fixé un cadre précis concernant la qualité de l'air. Le PCAET doit présenter le bilan des émissions d'une liste déterminée de polluants atmosphériques : les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5, les composés organiques volatils (COV)1, le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Pour autant, les mesures préconisées visent à une amélioration globale de la qualité de l'air et doivent permettre de stopper la propagation d'autres polluants, notamment les pesticides.

Il est établi que l'impact sanitaire prépondérant de la pollution atmosphérique est davantage dû à l'exposition des personnes à des niveaux moyens tout au long de l'année, qu'à des pics ponctuels, pourtant davantage médiatisés.

Le PCAET doit prioritairement inscrire des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique de fond.

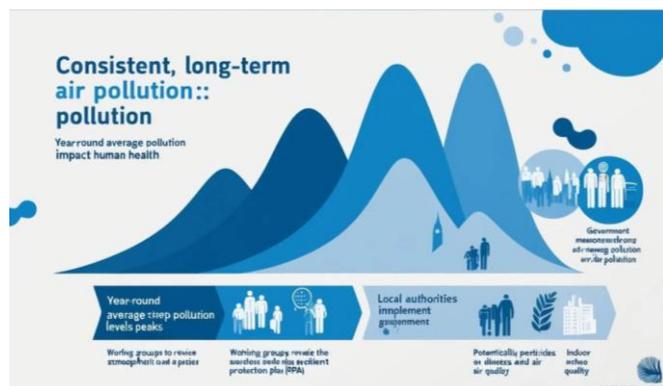
La législation n'impose pas, pour l'instant, de mesures en ce qui concerne les pesticides ou la qualité de l'air intérieur, mais rien n'empêche les collectivités, dans le respect de la législation, de prendre des dispositions pour traiter ces problématiques spécifiques.

Les travaux de révision ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Le nouveau périmètre couvrira l'intégralité des intercommunalités du Sysdau donnant ainsi une cohérence à l'ensemble des mesures qui en découleront.

Les travaux de révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ont été engagés par l'Etat fin 2021, pour une finalisation prévue en 2023. Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour parvenir à associer l'ensemble des acteurs concernés.

Le nouveau périmètre couvrira l'intégralité des intercommunalités du Sysdau donnant ainsi une cohérence à l'ensemble des mesures qui en découleront.



Agir pour diminuer les polluants et réduire l'exposition du public

La qualité de l'air est une thématique qui devient aujourd'hui incontournable au regard des conséquences sanitaires (48 000 morts prématurés par an, en France). Chaque secteur d'activités est responsable d'un certain type de pollution. Il est nécessaire, comme pour la réduction des consommations énergétiques, qu'il y ait une prise de conscience de chacun, pour parvenir à une diminution des émissions de polluants et de leur concentration dans l'atmosphère.

La réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire reposera principalement sur les actions entreprises aussi bien par le développement des mobilités décarbonées, que par les programmes de rénovation énergétique des logements.

Objectifs

- > Diminuer les émissions de polluants pour ne pas dépasser les concentrations des seuils réglementaires et limiter l'exposition de la population. Les polluants sont les suivants :
 - Dioxyde de soufre (SO2)
 - Oxydes d'azote (NOx)
 - Composés organiques volatils (COVNM)
 - Amoniac (NH3)
 - Particules fines (PM 10 et PM 2,5)

Moyens d'actions

Réhabiliter les bâtiments

- > Changer les équipements dédiés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour des dispositifs moins émetteurs de polluants (solaire thermique, pompes à chaleur...)

Investir dans de nouveaux outils

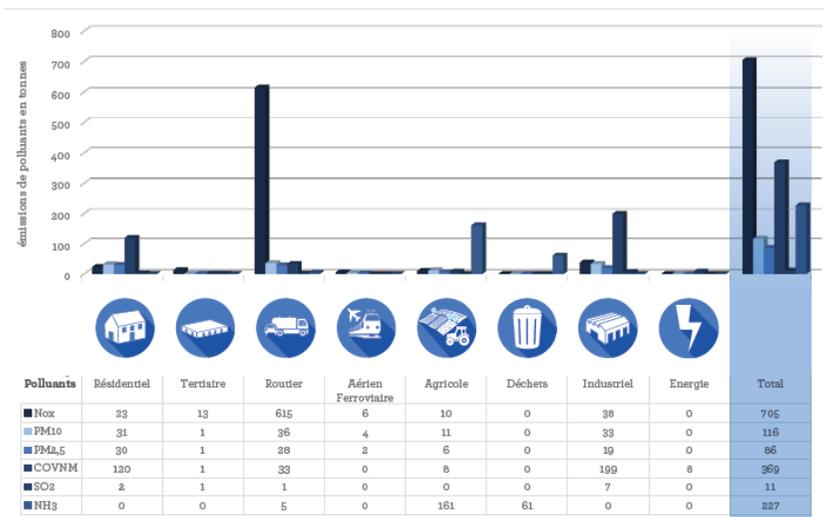
- > Convertir les flottes de véhicules des collectivités (diesel/essence) vers une énergie alternative (gaz et/ou électricité)
- > Intégrer des clauses spécifiques dans les marchés publics (achats de véhicules, notamment)

Aménager différemment

- > Concevoir l'implantation des bâtiments publics par rapport aux pollutions de l'air, notamment celles liées au trafic automobile. Cet impératif s'ajoute aux préconisations à respecter en matière de bruit et des nuisances potentielles d'autres activités humaines (industrie, agriculture...).

Réglementer pour réduire l'exposition

- > Mettre en place une zone à circulation restreinte (Zone à Faibles Émissions - ZFE) dans des secteurs prédéterminés comme les centres-bourg ou à proximité de certains équipements publics (groupes scolaires, EHPAD...)



Sources: inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2014 - ICARE v3.2 - Sysdau

Un nouveau Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) en préparation

L'Etat a engagé en septembre 2021, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il a pour objectif d'être mis en œuvre en janvier 2023, il concernera l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Au-delà de certains polluants identifiés également par le PCAET (Dioxyde de soufre, Oxydes d'azote, composés organiques volatils, ...), il abordera également les problématiques des Pollens et des pesticides.

Plusieurs groupes de travail sont lancés pour établir par thématique (Mobilités, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire, ...) les modalités et les moyens à mettre pour réduire les émissions et les concentrations sur l'agglomération bordelaise (108 communes concernées et 10 EPCI).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère va entrer en vigueur en 2024.

Connaitre pour mieux informer

L'information du public doit permettre une meilleure prise de conscience de cette problématique et engendrer des changements de pratiques qui concourront à réduire les émissions de polluants ou l'exposition des personnes aux polluants.

Objectifs

- > Informer le public sur la pollution de l'air et les pratiques génératrices d'émissions de particules nocives

Moyens d'actions

Organiser des campagnes de mesures

- > Développer des campagnes de mesures de la qualité de l'air, avec l'appui d'ATMO, près des grands axes et dans les centralités du territoire pour créer un état 0 et faciliter la prise de conscience par les habitants de la situation en matière de la qualité de l'air
- > Initier des mesures près des groupes scolaires sur les polluants identifiés à minima par la réglementation sur le PCAET (COVNM, SO2, NH3, NOx, PM10, PM 2,5)
- > Équiper certains bâtiments publics de capteurs homologués en lien avec ATMO

Informier le public

- > Mettre en place une information régulière sur les seuils de pollution (affichage dans les mairies et écoles auprès du personnel enseignant...) ou par le biais des magazines des collectivités, de manière à sensibiliser et créer une culture sur le sujet)
- > Informer le public sur la pollution de l'air lors des épisodes de pollution par le biais des panneaux publics d'information des messages d'alertes d'ATMO
- > Informer les citoyens sur les pratiques, parfois traditionnelles, nocives pour la qualité de l'air et nuisibles à l'environnement : interdire le brûlage des déchets, par exemple)

Agir pour réduire l'exposition

- > Mener des campagnes de sensibilisation auprès des élus, personnels et habitants sur les enjeux de la qualité de l'air, notamment pour rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et limiter celle des déchets agricoles (sarments de vigne, par exemple)
- > Promouvoir l'instauration de haies ou d'espaces boisés entre les secteurs habités et les cultures ou les grandes infrastructures autoroutières.
- > Développer de nouvelles pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur (formation des personnels des collectivités aux bonnes pratiques)

Lisières urbaines / viticoles

Pour des pratiques viticoles respectueuses de la qualité de l'air

Les interfaces ville/vignes portent des nombreux conflits d'usage notamment sur les nuisances dû à la pollution de l'aire par l'utilisation des produits phytosanitaires. Un aménagement particulier et des outils spécifiques doivent être développés pour aménager des zones de transition et une transformation des pratiques viticoles respectueuse de l'environnement.

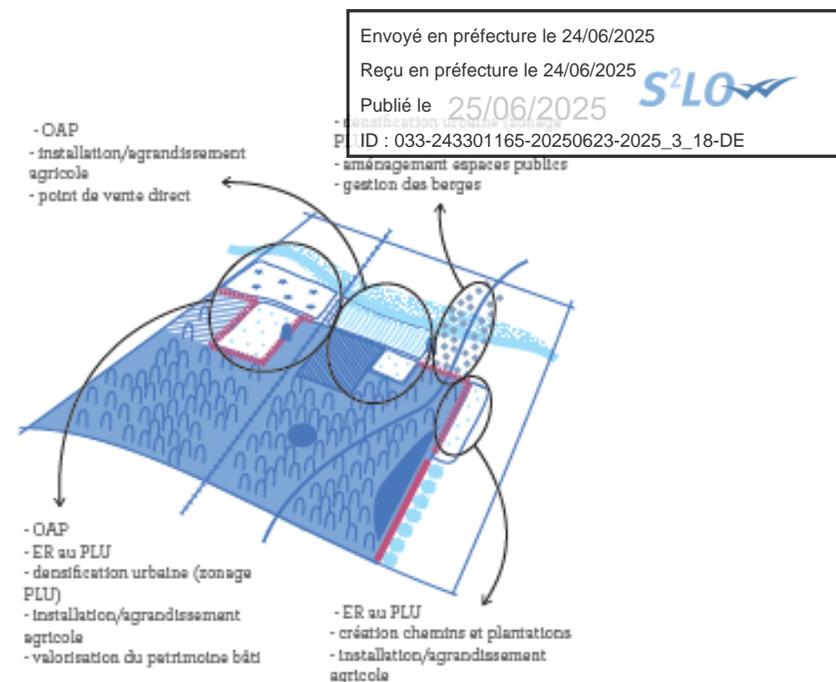
- > 80 communes viticoles sur l'aire métropolitaine bordelaise
- > 777 km de lisières viticoles constituées
- > 30 km de lisières viticoles futures par extensions urbaines
- > 318 km de lisières viticoles futures par nouvelles plantations
- > 32 km de lisières viticoles futures par extensions urbaines et nouvelles plantations

Objectifs

- > Réduire l'exposition aux pesticides des habitants riverains des exploitations viticoles par la mise en place de dispositifs d'action et de concertation autour des lisières urbaines/viticoles.
- > Mettre en place une véritable transition des pratiques viticoles pour améliorer la qualité de l'eau, des sols et de l'air

Moyens d'actions

- > Mettre en place des solutions pour développer une transition harmonieuse entre espaces viticoles et espaces urbanisés : création de bandes de protection, linéaires arborés, zones de non traitement...
- > Structurer la lisière urbaine en tant qu'espace "filtre" pour les secteurs sensibles (crèches, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)
- > Structurer la lisière viticole en tant que zone de non traitement
- > Concevoir des zones tampons dans les futurs projets urbains d'extension et/ou de densification
- > Structurer la lisière des zones à urbaniser à vocation économique et/ou commerciale
- > En lien avec les espaces verts urbains, développer des zones écologiques réservoirs au sein des parcelles viticoles de lisière
- > Favoriser, en proximité des lisières urbaines, des pratiques viticoles durables pour préserver, voir augmenter la diversité biologique (bandes enherbées, pollinisateur, agroforesterie...)
- > Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par la transition des pratiques agricoles : agriculture raisonnée, biologique et biodynamique



Améliorer la résilience climatique

La résilience climatique désigne la capacité des individus, des communautés, des institutions et des entreprises à faire face aux perturbations environnementales, qu'elles soient brutales ou progressives, en s'adaptant tout en améliorant leurs conditions de vie. Cette aptitude devient cruciale dans un contexte de réchauffement climatique et de dégradation des écosystèmes. Parmi les manifestations locales de ces dérèglements, les îlots de chaleur urbains représentent une problématique majeure pour les villes. Ces zones très minéralisées accumulent davantage de chaleur que les secteurs environnants, amplifiant les températures, notamment en période estivale. Leurs effets sur la santé humaine, le bien-être et la consommation énergétique soulignent l'urgence d'agir.

Préserver l'environnement s'inscrit dès lors comme une nécessité vitale : c'est préserver la survie même de l'homme. La qualité de l'air, la production d'oxygène, la régulation du climat, le maintien de la biodiversité animale et végétale dépendent étroitement de la sauvegarde des milieux naturels. Ces écosystèmes complexes permettent la régénération des ressources essentielles à la vie. Renforcer la résilience climatique passe donc par la préservation de ces équilibres, la renaturation des villes, la lutte contre les effets d'urbanisation non maîtrisée, et une transformation profonde de nos modèles d'aménagement.



Eau

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

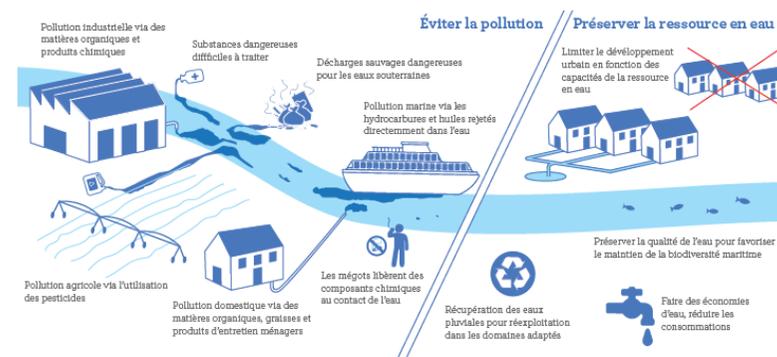


Une ressource à mobiliser intelligemment et à mieux protéger

La Gironde dispose d'une ressource en eau souterraine abondante par rapport à d'autres départements. Pour autant, les autorités en charge de la gestion et des prélèvements sur ces nappes doivent se coordonner pour garantir un approvisionnement constant à tous les territoires.

Objectifs

- Stabiliser les prélèvements sur la ressource en eau et coordonner les actions des autorités en charge de la thématique. Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) possèdent en la matière une compétence centrale de cette gestion de la ressource en eau.



Moyens d'actions

Éviter les pollutions

- Agir préventivement sur les pollutions locales potentielles (agriculture, industrie, effluents domestiques)
- Limiter les pertes des réseaux et des installations (remplacement des canalisations et installations de matériel hydroéconome)

Valoriser l'eau de surface

- Développer des cultures (type bambouseraies) qui pourraient valoriser l'abondance de la ressource en eau du quaternaire

Préserver la ressource

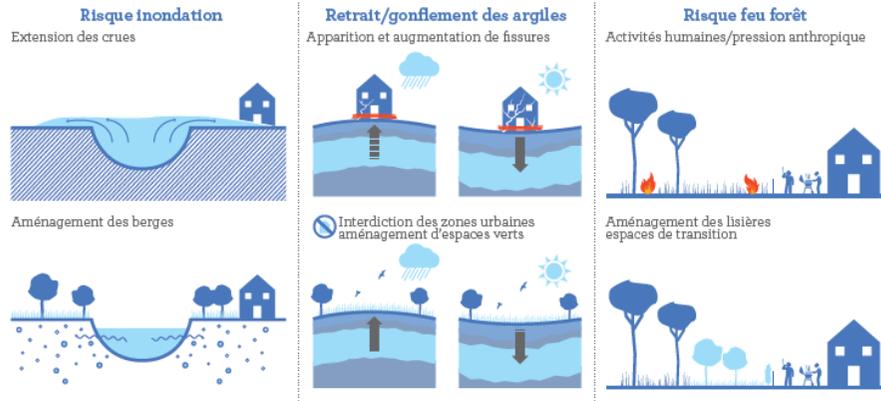
- Inscrire dans les documents d'urbanisme la limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau
- Installer des économiseurs d'eau dans les bâtiments publics
- Initier ou poursuivre la récupération des eaux de pluies pour l'usage des services techniques (a minima) ou des particuliers (campagne de mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales)
- S'équiper de matériel hydroéconome

Intégrer ces problématiques dans les projets

Face au changement climatique, un accroissement de l'occurrence des risques naturels est probable : intempéries, feux de forêt, inondations, gonflement et retrait des argiles... Il est donc nécessaire de l'anticiper.

Objectifs

- > Concevoir les documents d'urbanisme et les nouveaux aménagements en intégrant cet accroissement des risques naturels



Moyens d'actions

Aménager les ripisylves

- > Les risques accrus d'inondations de la Garonne et de ses affluents nécessitent d'aménager les abords de ces cours d'eau en prenant en compte cet accroissement du risque. Ces ripisylves jouent également un rôle crucial dans la prévention du risque incendie.

Aménager les lisières

- > L'aménagement des lisières « villes/espaces forestiers et agricoles » devra être conçu pour permettre des espaces de respiration mais également pour générer des marges de reculs nécessaires à la gestion du risque incendie.

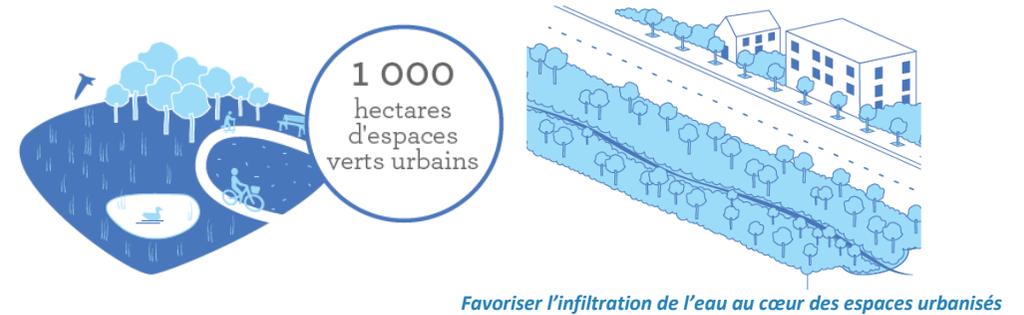
Prévenir les gonflements/retraits d'argile

- > Intégrer, lors de l'élaboration des PLUs, les secteurs soumis à ce risque et limiter les capacités de développement dans les secteurs déjà concernés et construits

Préserver et créer des îlots de fraîcheur urbains

Il s'agit de préserver les qualités intrinsèques des espaces agricoles, naturels et forestiers urbains et périurbains qui sont capables, grâce à leur porosité, d'atténuer les nuisances et de rafraîchir l'air en piégeant l'eau avant son évaporation.

- > 1 000 hectares d'espaces verts urbains sur le territoire Jalle Eau Bourde



Objectifs

- > Concevoir les espaces publics en tant qu'espaces verts de qualité capables de lutter contre la montée des températures, dans les cœurs de bourg, les centres villes et les nouvelles opérations urbaines comme ceci se fait à Saint Jean d'Illac.
- > Diminuer l'artificialisation des sols, pour préserver les îlots de fraîcheur urbains existants
- > Mettre à profit la fraîcheur créée par la végétation et prendre en compte, dans les aménagements urbains, la mise à disposition de ces espaces, ainsi que leur cohérence avec les caractéristiques des sites urbains concernés.

Moyens d'actions

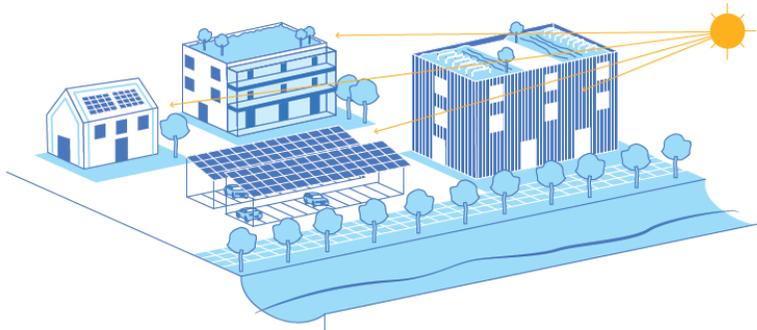
- > Réaliser des diagnostics s'appuyant sur :
 - > L'analyse des processus physiques (stockage chaleur, radiation solaire, évacuation de la chaleur par l'air, par le végétal et par l'eau...)
 - > L'analyse des phénomènes urbains (propriétés des matériaux, effet canyon, imperméabilisation des sols, effets brises thermiques...)
 - > L'analyse des choix d'aménagement (matériaux, formes urbaines, présence de l'eau et du végétal, activités humaines et usages)
- > Veiller à ce que les zonages de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers urbains et périurbains soient mis en place et valorisés par des activités complémentaires en tant qu'espaces vivants, pour préserver les Îlots de Fraîcheur Urbains (IFU) existants.

Vers une écoconception de l'urbain

La lutte contre les îlots de chaleur urbain, ICU, passe aussi par l'intégration d'une conception durable de l'espace dans la conception des aménagements publics et l'organisation du bâti dans les nouveaux secteurs urbanisés. L'écoconstruction (durabilité, conception bioclimatique et matériaux bio-sourcés...) permet de définir de nouveaux critères dans la chaîne de production des bâtiments et espaces publics (PLU, cahier des charges...) vers des aménagements écoresponsables adaptés aux changements climatiques.

Objectifs

- > Réduire la pollution thermique
- > Modifier les matériaux de revêtement utilisés pour les espaces exposés à la chaleur (espaces publics, bâtiments publics et privés)
- > Isoler les bâtiments
- > Concevoir les nouveaux quartiers avec la prise en compte des ressources naturelles afin d'augmenter les impacts positifs : prendre en compte les brises thermiques, privilégier les façades sud pour les bâtiments, créer des écrans arborés pour augmenter les surfaces d'ombre et de fraîcheur...



Moyens d'actions

- > Mettre en place des démarches de projets qui traduisent les enjeux liés à cette thématique
- > Concernant les outils d'aménagement de l'espace existant, favoriser l'essor des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) spécifiques, qui pourront être déclinées à deux échelles :
 - OAP thématiques, à l'échelle de la commune : elles fixeront les lignes guides de l'écoconception et traduiront concrètement sur le terrain les dynamiques physiques du territoire à prendre en compte (brises thermiques, surfaces exposées, corridors écologiques, ...). Elles pourront définir les secteurs d'intervention et de préservation à prendre en compte dans les aménagements urbains
 - OAP sectorielles, à l'échelle des sites de projet : elles déclineront les actions à engager pour l'écoconception (distance et hauteur des bâtiments, matériaux de revêtement, orientation des rues et bâtiments...).

Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme

Aujourd'hui, la portée des eaux de ruissellement est prise en compte des dynamiques hydrauliques dans les espaces urbains est la cause principale des débordements, de plus en plus fréquents, des cours d'eau. La pollution des eaux de ruissellement, qui sont directement rejetées dans les espaces naturels depuis les espaces urbains, s'ajoute à cette problématique. La conciliation des dynamiques hydrauliques et des projets d'urbanisme devient essentielle pour réduire ces nuisances.

Objectifs

- > **27 416 ha** d'espaces naturels riches en biodiversité sur l'aire métropolitaine bordelaise
- > **68 362 ha** d'espaces forestiers sur l'aire métropolitaine bordelaise
- > **6 493 ha** d'espaces agricoles favorables à la biodiversité sur l'aire métropolitaine bordelaise

- > Arrêter ou maîtriser les ruissellements
- > Limiter les rejets des eaux urbaines dans les milieux naturels
- > Favoriser la mise en place d'aménagements hydrauliques conçus avec les projets d'urbanisme
- > Gérer les crues
- > Favoriser l'infiltration des eaux à des endroits adaptés ou acter la récupération des eaux pluviales pour une réutilisation suite à leur épuration
- > Favoriser la création d'espaces végétalisés dépolluant les eaux par phyto-épuration

Moyens d'actions

A l'échelle de la commune

Via des outils comme des zonages spécifiques au PLU, un volet Eau... :

- > Mettre en place un coefficient biotope par surface (CBS) en fonction du degré de perméabilité de surfaces
- > Créer un réseau de bassins de rétention associé à la trame verte et bleue de la commune (zonages spécifique)
- > Mettre en place un plan hydrologique pour l'identification des secteurs stratégiques à l'expansion des crues
- > Mettre en place un réseau de collecteurs de pluies végétalisés permettant une "préépuration" progressive des eaux
- > Mettre en place une palette des matériaux adaptés à l'infiltration de l'eau, pour les aménagements des espaces publics (surfaces engazonnées, revêtements poreux, dalles alvéolées engazonnées, dalles absorbantes...)

A l'échelle des sites de projets urbains, Via des outils comme des ZAC, des OAP... :

- > Créer des bassins paysagers pour la récupération des eaux pluviales
- > Créer des noues paysagères à pentes douces (40 centimètres de profondeur)
- > Concilier les zones d'expansion des crues et les aménagements de collecte des eaux pluviales
- > Créer des parcs naturels urbains "épurant" avec des végétaux adaptés à la phyto-épuration
- > Mettre en place un système de gestion de la végétation pour éviter l'obstruction des collecteurs et des puits végétalisés

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

S²LOW

dérégulés par les activités urbaines. La non

Préserver les respirations à l'échelle métropolitaine

La préservation des continuités écologiques demande une méthodologie d'approche transcalaire afin d'optimiser les actions et les résultats attendus. A partir de la trame verte et bleue définie dans le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, il est indispensable d'acter aujourd'hui, des actions pour préserver les fonctionnalités écologiques du grand territoire et identifier les secteurs à enjeux pour préserver les respirations à l'échelle métropolitaine.

- > **847 ha** d'espaces naturels riches en biodiversité sur la CdC Jalle Eau Bourde
- > **16 312 ha** d'espaces forestiers sur la CdC Jalle Eau Bourde
- > **386 ha** d'espaces agricoles favorables à la biodiversité sur la CdC Jalle Eau Bourde

** Données extraites de l'OCS 2015, concernant essentiellement les prairies*

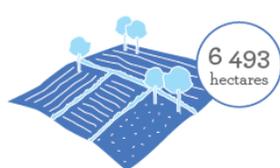
Espaces naturels riches en biodiversité



Espaces forestiers



Espaces agricoles favorables à la biodiversité



Objectifs

- > Réduire la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers favorables à la biodiversité
- > Préserver les continuités écologiques, identifier les points négatifs et améliorer les ruptures de continuités
- > Préserver les coupures d'urbanisation
- > Améliorer les impacts des infrastructures
- > Reconnaître et préserver les éléments structurants des grandes continuités écologiques

Moyens d'actions

- > Étudier les ruptures des continuités et les points négatifs des corridors écologiques afin de mettre en place un plan de restauration écologique adapté à chaque situation et développer les moyens d'intervention les plus adaptés (contact de gestion, compensation écologique...)
- > Mettre en place des systèmes de gestion des boisements à préserver et à restaurer
- > Concilier les activités anthropiques à la préservation des axes écologiques
- > Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux humides et des cours d'eau
- > Maintenir et entretenir les continuités écologiques entre les milieux ouverts intra-forestiers par préservation de corridors ouverts
- > Préserver et mettre en valeur les espaces non plantés en valorisant leurs enjeux écologiques

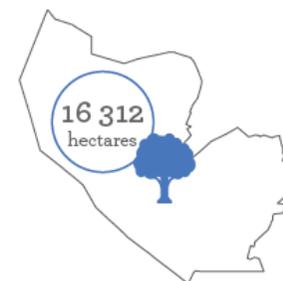
Favoriser le maintien des écosystèmes locaux

L'approche écosystémique permet d'intégrer la notion d'équilibre entre les êtres vivants faisant partie d'un milieu. Favoriser le maintien des écosystèmes locaux permettra de comprendre et de préserver les relations entre les êtres vivants et le milieu, les échanges et les modifications qu'ils apportent pour s'y adapter et anticiper les actions qui pourraient porter atteinte aux équilibres écosystémiques et à la biodiversité locale.

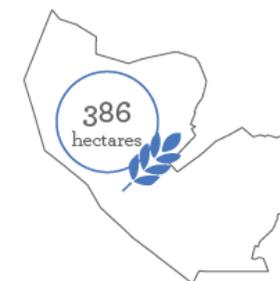
Espaces naturels riche en biodiversité



Espaces forestiers



Espaces agricoles favorables à la biodiversité



Objectifs

- > Lutter contre l'étalement urbain
- > Valoriser les conditions d'accueil du vivant
- > Améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air
- > Préserver les milieux stratégiques pour garantir la présence des espèces autochtones (lieux pour la reproduction, alimentation, hibernation, migration...)
- > Favoriser le déplacement des espèces

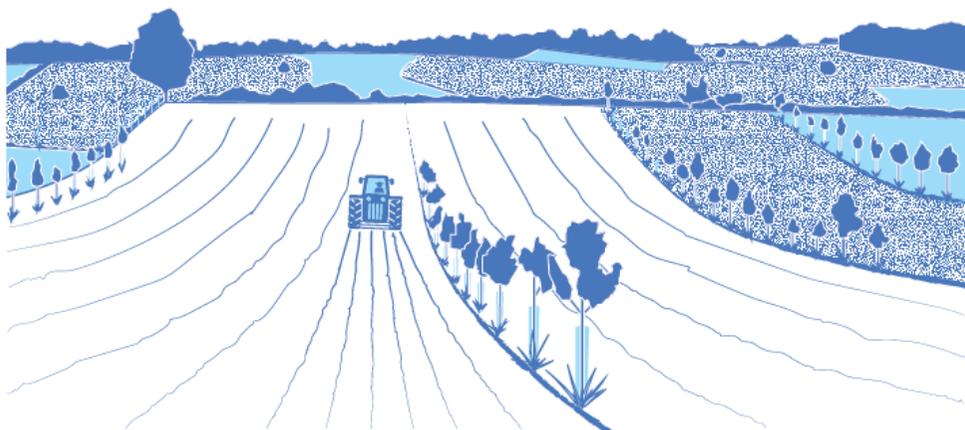
Moyens d'actions

- > Mettre en place des inventaires locaux de la biodiversité
- > A partir de ces inventaires, identifier, par une approche cartographique, les écosystèmes locaux
- > Identifier les secteurs stratégiques d'intervention pour favoriser les relations infra-écosystème en spécifiant celles à conforter, à améliorer et à créer
- > Adapter les pratiques urbaines pour le maintien et l'augmentation de la biodiversité : re-végétalisation des surfaces, palette végétale adaptée, maintien des espaces agricoles et naturels en ville, ouvrages écologiques
- > Adapter les pratiques agricoles pour le maintien et l'augmentation de la biodiversité : limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, maintien et création des corridors herbacés favorables aux pollinisateurs sauvages
- > S'appuyer sur les espèces du label "Végétal local" pour les nouvelles plantations et végétaliser les espaces en milieu urbain et agricole

Accompagner la transition écologique

L'agro-écologie est une alternative à une agriculture intensive, elle vise à promouvoir des systèmes alimentaires viables respectueux des hommes et de leur environnement.

Elle promeut des systèmes de production agricole valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...).



Favoriser l'engagement

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

S/LO

Mettre en place des projets et des démarches agro-écologiques

L'engagement vers l'agro-écologie est soutenu aujourd'hui par plusieurs politiques au niveau européen, national et local. La mise en place de projets d'agro-écologie ainsi que la valorisation des démarches encourues, de plus en plus nombreuses, visent à donner une nouvelle perspective à notre agriculture vers de nouveaux systèmes de production performant dans toutes leurs dimensions : économiques, environnementales et sociales.

- > En 2017, **60 %** des vignobles girondins sont certifiés par une démarche environnementale
- > Depuis 2013, **30** exploitations autres que viticoles ont été converties en agriculture biologique en Gironde

Objectifs

- > Diffuser des nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage
- > Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
- > Accompagner les agriculteurs dans les démarches agro-écologiques par des équipes transdisciplinaires
- > Favoriser la mise en commun des projets et les collectifs d'agriculteurs
- > Aider la transition par des formes contractuelles et de financements adaptés aux projets d'agro-écologie
- > Encourager des modes de production respectueux de l'environnement et de la diversité biologique
- > Engager des synergies et des alliances au sein d'un même territoire entre la collectivité, les citoyens, les agriculteurs et les filières pour articuler les coopérations territoriales
- > Diminuer l'utilisation des antibiotiques dans les élevages par l'anticipation, voir l'évitement, des maladies
- > Sélectionner les semences adaptées aux territoires pour contribuer à l'adaptation des plantes aux changements climatiques, à la durabilité des modes de production et au développement de la diversité des plantes cultivées
- > Enrichir le sol par l'augmentation minimale du stock carbone
- > Encourager l'apiculture en agissant sur la santé des pollinisateurs et sur la biodiversité
- > Favoriser l'agroforesterie pour améliorer le rendement des terres agricoles, la biodiversité et la qualité de l'air

Moyens d'actions

Mettre en place des projets agro-écologiques

- > Proposer des surfaces d'intérêt écologique au sein des parcelles afin d'introduire des éléments d'agroforesterie (arbres isolés, haies, bosquets et bandes enherbées) favorables à la biodiversité, la qualité des sols et de l'air et la diversité paysagère...
- > Définir les règles morphologiques à respecter par les pratiques agricoles afin d'éviter le ruissellement des eaux, l'érosion du terrain et d'optimiser les cycles agricoles
- > Selon les dimensions de la parcelle, mettre en place des systèmes de rotation agraire pour préserver les qualités des sols
- > Introduire des mesures pour l'optimisation de l'usage de l'eau ainsi que des dispositions pour recueillir et exploiter les eaux pluviales
- > Favoriser la mise en place de bandes fleuries et/ou enherbées
- > Favoriser l'association des différentes formes agricoles pour optimiser les effets bénéfiques de chaque pratique agricole

Valoriser les démarches agro-écologiques existantes

- > Poursuivre et renforcer les démarches agro-écologiques déjà mises en place :
 - Système de management environnemental (SME), mise en place par le CIVB
 - Agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine (AREA), mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine
 - TerraVitis, mise en place par la Chambre d'Agriculture
 - Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE), mise en place par l'État
 - Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), mise en place par la PAC
 - Plan végétal pour l'environnement (PVE), mise en place par l'Europe et décliné en France par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et les régions
 - Certification haute valeur environnementale (HVE), encadrée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
 - Label d'agriculture biologique (AB), encadrée par l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique
 - Certification d'agriculture biodynamique, encadrée par Demeter

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Atlas cartographique

1 - Mobilités sobres et décarbonées

2 - Aléa et changement climatique

3 - Potentiel de séquestration carbone

4 - Énergies renouvelables locales

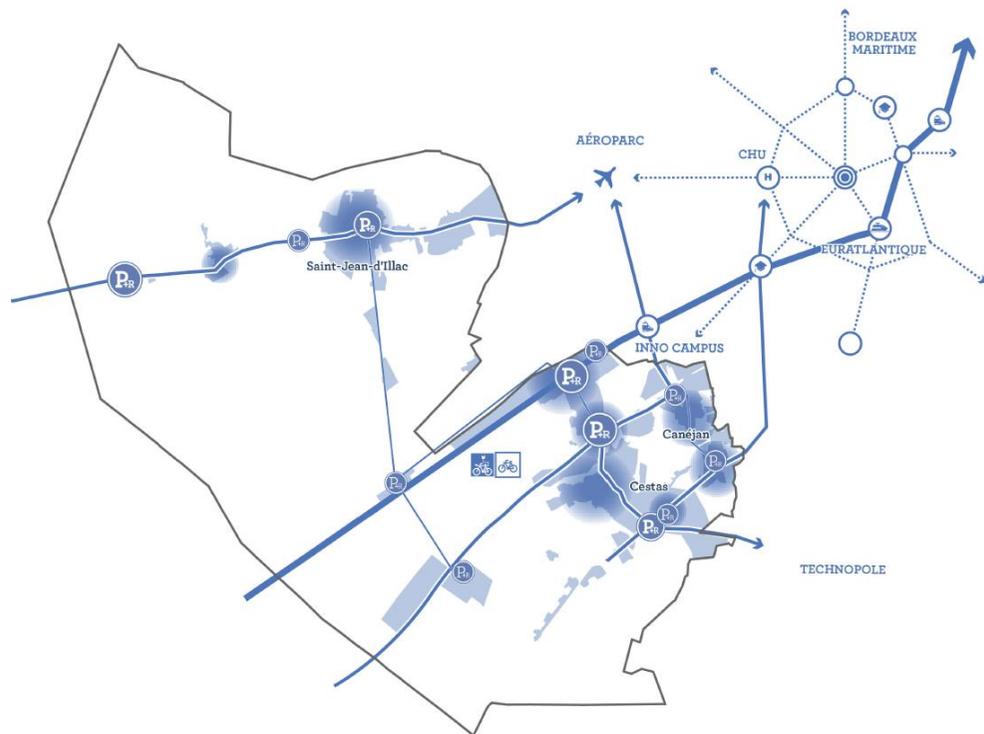
5 - Paysage et biodiversité

Offre métropolitaine d'un réseau de transport collectif Métropolitain

- TCSP de Bordeaux Métropole
- RER Métropolitain
- Car express Métropolitain
- Pôles intermodaux et arrêts stratégiques
- Aires multimodales
 - parking relais grande capacité
 - parking relais moyenne capacité
 - parking relais petite capacité

Offre locale de service en mobilités

- Transport collectif de proximité
- Aire de covoiturage de proximité
- Réseau de piste cyclable locale
- Offre de service intercommunal pour VAE



Sources : Sysdau, Bordeaux Métropole, conseil départemental de Gironde

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



Inondation ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

- Enveloppe inondable du SCoT
- Affluents majeurs
- Fils d'eau

Retrait et gonflement d'argile

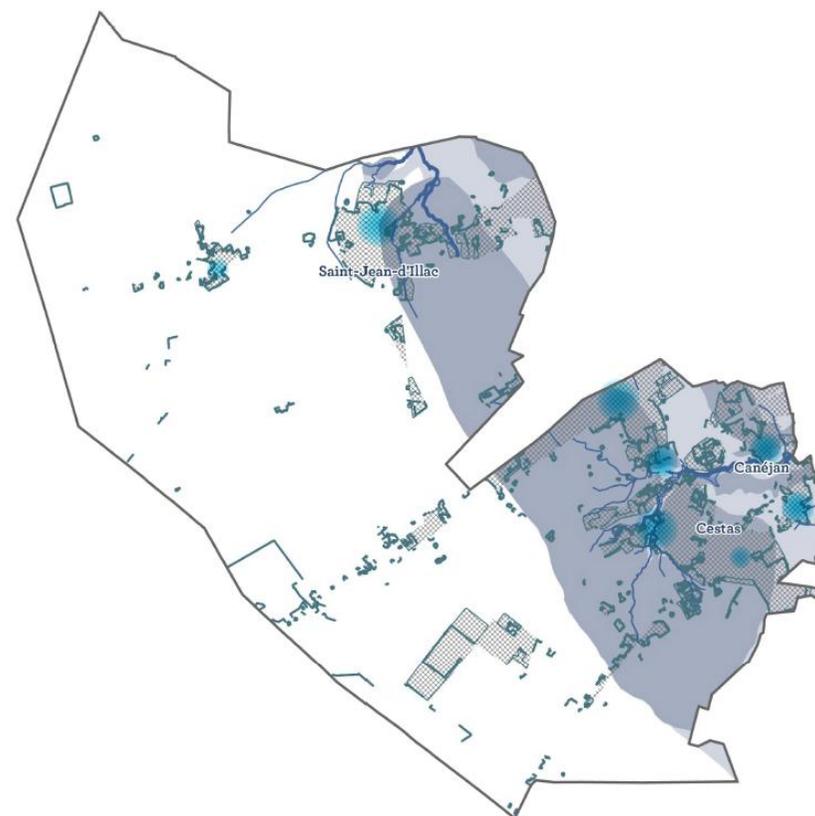
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Lisières ville/forêt

- Existante
- Future

Îlots de fraîcheurs

- Secteur d'intensification urbaine
- Enveloppe urbaine



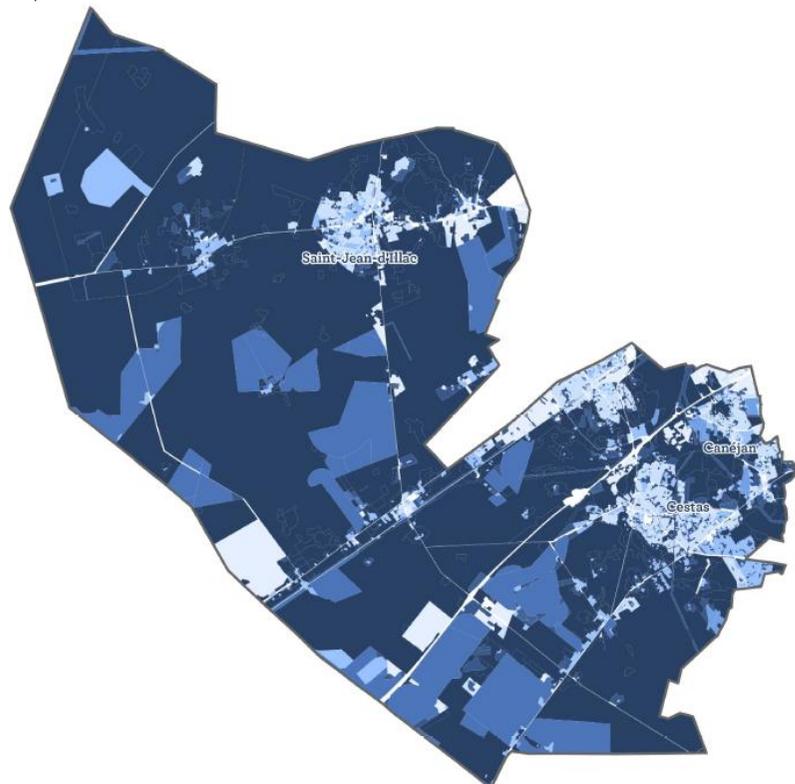
Sources : Sysdau, BRGM, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015

Potentiel de séquestration carbone

Critères d'appréciation de séquestration carbone*

- 8 > (Forêts)
- 7 > (Prairies, espaces verts urbains, landes...)
- 6 > (Fleuve, surface en eau...)
- 5 > (Terres arables, vergers...)
- 4 > (Vignobles, espaces agricoles en friches...)
- 3 > (Tissu urbain individuel diffus, stades...)
- 2 > (Tissu urbain individuel groupé, carrière...)
- 1 > (Tissu urbain dense, emprises industrielles...)
- 0 > (Parkings, réseaux de transports...)

* La séquestration carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante, il va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique puisque le sol agit comme un puits de carbone.



Sources : Sysdau, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015

Énergies renouvelables locales

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE

Hydroélectricité

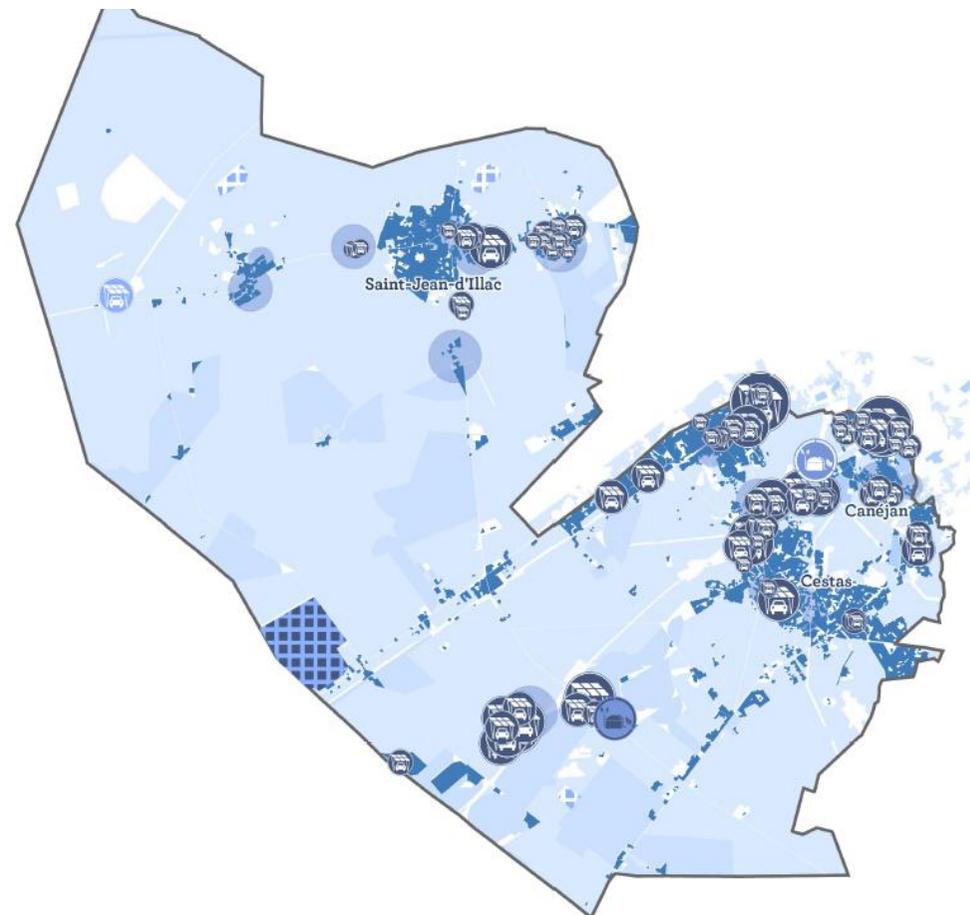
- Projet d'hydrolienne engagé
- Site potentiel pour hydrolienne

Énergies solaires

- Parc photovoltaïque existant
- Parc photovoltaïque potentiel (sur anciennes carrières)
- Ombrière photovoltaïque potentielle
 - 1 800 MW/an
 - 400 MW/an
 - 200 MW/an
 - 60 MW/an
- Potentiel d'énergie solaire sur bâtiment
- Site stratégique pour réseau de chaleur

Méthanisation et biogaz

- Méthaniseur
 - Existant
 - Projet engagé
 - Site potentiel
- Résidus agricoles pour méthanisation (Terres arables)
- Résidus viticoles pour biocarburants (Vignobles)
- Résidus sylvicoles pour chauffage (Forêts)



Sources : Sysdau, Référentiel Aquitain d'occupation des sols 2015, IGN Ortho photo 2015

Paysage et biodiversité

Espaces de respirations

- Boisements résineux
- Boisements mixtes

Espaces naturels

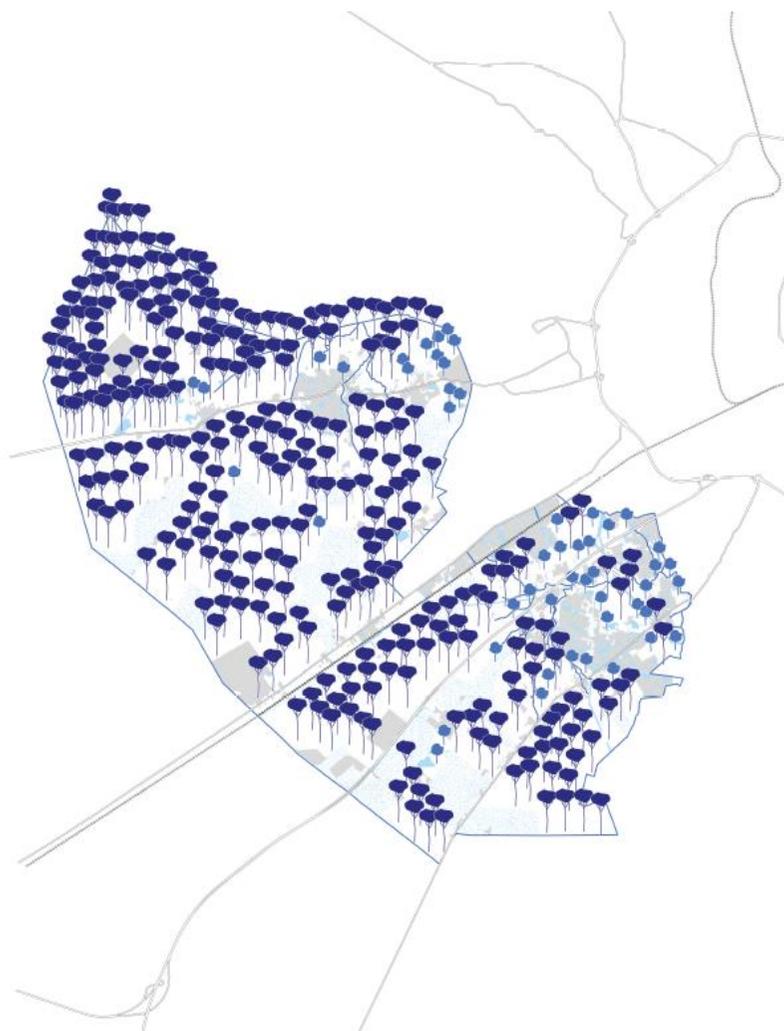
- Cours d'eau
- Prairies, jachères, landes et espaces de nature en ville

Espaces agricoles

- Vignes
- Maraîchage, céréaliculture et vergers

Espaces artificialisés

- Tâche urbaine
- Infrastructures routières
- Voie ferrée



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



ID : 033-243301165-20250623-2025_3_18-DE